

Airbus SE (ci-après « Airbus »)
Société européenne (societas europaea, SE)¹
Mendelweg 30, 2333 CS, Leyde, Pays-Bas
Chambre de commerce numéro 24288945 (Handelsregister van de Kamer van Koophandel)

PROSPECTUS

Ce prospectus est complété par :

- le document d'enregistrement universel d'Airbus déposé auprès de l'AFM le 23 mars 2020 et le rapport financier semestriel 2020 ;
- le document d'information pour l'offre ESOP 2021, dispensé du visa de l'AFM conformément au Règlement européen 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 14 juin 2017 ;
- le règlement du Plan d'actionnariat salarié d'Airbus 2021 (ESOP 2021).

Augmentation de capital de la société « Airbus »

Offre réservée aux salariés des filiales d'Airbus

**Sociétés concernées au Maroc : Stelia Aerospace Maroc SA, Aerolia Construction
Aéronautique du Maroc SA,**

Nombre maximum de titres à émettre : 2.200.000

**Prix de souscription : cours de clôture des actions Airbus à la bourse de Paris le 17 février²
2021 : 93,90 EUR soit 1.012,08 MAD³**

Valeur nominale des actions à émettre : 1 EUR

Montant global de l'opération : 206.580.000,00 EUR

Période de souscription⁴ : 5 mars au 11 mars 2021 inclus.

Organisme Conseil

Société Générale Marocaine de Banques



Cette opération s'inscrit dans le champ d'application de l'instruction générale des opérations de change 2020.

¹ Anciennement Airbus Group NV Société Anonyme (naamloze vennootschap)

² Si le cours de clôture du 17 février se révèle être supérieur au cours de clôture du 17 mars 2021, le prix de souscription sera égal au cours de clôture du 17 mars 2021.

³ Taux de change EUR/MAD de 10,7783

⁴ La période de souscription retenue dans les pays bénéficiaires du plan commence le 25 Février 2021.

Visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC prise en application de l'article 5 du Dahir n°1-12-55 du 28 décembre 2012 portant promulgation de la loi n°44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne, le présent prospectus a été visé par l'AMMC le 4 mars 2021 sous la référence n° VI/EM/004/2021

La présente note d'opération ne constitue qu'une partie du prospectus visé par l'AMMC. Ce dernier est composé des documents suivants :

- le document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AFM le 23 mars 2020 et le rapport financier semestriel 2020;
- le document d'information pour l'offre ESOP 2021, dispensé du visa de l'AFM conformément au Règlement européen 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 14 juin 2017 ;
- le règlement du Plan d'actionnariat salarié d'Airbus 2021 (ESOP 2021) ;
- les modèles d'engagement et de mandat irrévocable à signer et à légaliser par les souscripteurs tel qu'exigé par l'Office des Changes ;
- le bulletin de souscription ;
- l'autorisation du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 1^{er} février 2021.

Ces documents font partie intégrante du présent prospectus.

1 - **ABREVIATIONS**

AFM :	Autoriteit Financiële Markten (Autorité néerlandaise des marchés financiers)
AMMC :	Autorité Marocaine du Marché des Capitaux.
BPA :	Bénéfice par action
CGI :	Code Général des Impôts
EBIT :	Earnings Before Interest and Taxes (Bénéfices Avant Intérêts et Impôts)
EUR :	Euros
SIP :	Share Incentive Plan (Plan d'actionnariat salarié au Royaume-Uni)

2 - DEFINITIONS

Action : Titre de propriété représentatif d'une partie du capital de l'entreprise qui les émet. L'action peut rapporter un dividende et donne un droit de vote à son propriétaire.

Capitalisation boursière : Il s'agit de la valeur d'une société sur le marché boursier à un moment précis. Elle s'obtient en multipliant le nombre d'actions d'une société par son cours de bourse.

Dividende : Revenu tiré d'un placement en titres de capital (actions, certificats d'investissement, etc.). Le dividende est généralement versé chaque année et varie en fonction des bénéfices réalisés par l'entreprise.

Airbus : la société Airbus SE (ci-après Airbus) (anciennement Airbus Group SE et Airbus Group N.V.) société européenne dont les titres sont négociés sur les bourses de Paris (NYSE Euronext), à Francfort et sur les bourses espagnoles de Madrid, Bilbao, Barcelone et Valence sous la dénomination boursière Airbus.

Employeur local : (i) la société Stelia Aerospace Maroc SA, société anonyme de droit marocain dont le siège social est situé à l'Aéroport Mohamed V, BP 89, 20240 – Nouaceur. La société est une filiale de Stelia Aerospace. (ii) Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA, société anonyme de droit marocain dont le siège social est situé au sein de la Zone Franche de Nouaceur – Boîte Postale N°62 20000 Nouaceur. La société est une filiale de Stelia Aerospace

ESOP 2021 : Plan d'actionnariat salarié d'Airbus pour 2021 (ESOP 2021), en anglais « Employee Share Ownership Plan » désigne le plan d'actionnariat salarié 2021 mis en place par Airbus.

Période d'indisponibilité : Période d'un an pendant laquelle le salarié ne pourra pas céder ou transférer les actions acquises dans le cadre du plan ESOP 2021, commençant à courir à compter de la date d'enregistrement dans les comptes.

TABLE DES MATIERES

1 - ABREVIATIONS	3
2 - DEFINITIONS	4
3 - AVERTISSEMENT	7
4 - Attestations et coordonnées des responsables du prospectus	8
4.1. Représentant légal d’Airbus	8
4.2. Le Conseil Juridique	8
4.3. L’Organisme Conseil	9
4.4. Coordonnées du responsable de l’information et de la communication financière au Maroc	9
5 - PRESENTATION DE L’OPERATION	10
5.1. Cadre juridique de l’opération	10
5.2. Accord du Ministre de l’Economie et des Finances	11
5.3. Objectifs de l’opération	11
5.4. Renseignements relatifs au capital d’Airbus	12
5.5. Renseignements relatifs aux titres à souscrire	15
5.6. Eléments d’appréciation du prix de souscription	16
5.7. Modalités de souscription	16
5.8. Modalités de règlement et de livraison des titres	19
5.9. Administrateur du plan	21
5.10. Modalités pratiques de distribution des dividendes aux salariés	22
5.11. Engagements relatifs à l’information financière	22
5.12. Conditions fixées par l’Office des Changes	22
5.13. Fiscalité	24
5.14. Charges relatives à l’opération	25
6 - PRESENTATION GENERALE D’AIRBUS	25
6.1. Description générale	25
6.2. Organigramme simplifié du Groupe	28
6.3. Vue d’ensemble d’Airbus	29
6.4. Evolution des effectifs	31
6.5. Gouvernement d’entreprise	33
6.6. Informations relatives aux Auditeurs	34
6.7. Situation financière d’Airbus	35
7 - Perspectives 2020	40
8 - Facteurs de risques	40
8.1. Risques liés aux titres à émettre	40
8.2. Risques relatifs à l’émetteur	41
8.3. Risques juridiques	48

8.4. Risques liés à l'environnement	49
8.5. Risques réglementaires	50
9 - Annexes	50
ANNEXE 1-1 : Document d'Enregistrement Universel Airbus 2019 ayant été déposé auprès de l'AFM	51
ANNEXE 1-2 : Document d'information pour l'offre ESOP 2021, dispensé du visa de l'AFM en application du Règlement Européen 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 14 juin 2017	52
ANNEXE 1-3 : Règlement du Plan d'actionnariat salarié d'Airbus 2021 (ESOP 2021)	55
ANNEXE 1- 4 : Note relative aux cotisations sociales et aux impôts applicables	59
ANNEXE 1-5 : Rapport financier semestriel 2020	62
ANNEXE 2-1 : Modèle de la lettre d'engagement des sociétés marocaines	63
ANNEXE 2-2 : Modèle de la lettre d'engagement du salarié	64
ANNEXE 2- 3: Mandat irrévocable	65
ANNEXE 2- 4 : Déclaration sur l'honneur	66
ANNEXE 3 : Modèle du bulletin de souscription	67
ANNEXE 4 : Autorisation du Ministre des Finances.	75

3 - AVERTISSEMENT

Le visa de l'AMMC porte sur le prospectus composé de la présente note d'opération et des documents suivants :

- le document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AFM le 23 mars 2020 et le rapport financier semestriel 2020 ;
- le document d'information pour l'offre ESOP 2021, dispensé du visa de l'AFM conformément au Règlement européen 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 14 juin 2017 ;
- le règlement du Plan d'actionnariat salarié d'Airbus 2021 (ESOP 2021) ;
- les modèles d'engagement et de mandat irrévocable à signer et à légaliser par les souscripteurs tel qu'exigé par l'Office des Changes ;
- le bulletin de souscription ;
- l'autorisation du Ministre de l'Economie et des Finances.

Les investisseurs potentiels sont appelés à prendre connaissance des informations contenues dans l'ensemble des documents précités avant de prendre leur décision de participation à l'opération objet du présent Prospectus.

Le visa de l'AMMC n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité de l'opération proposée ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. Le visa de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés dans le cadre de l'opération objet du présent prospectus.

Ainsi, l'investisseur doit s'assurer, préalablement à la souscription, de sa bonne compréhension de la nature et des caractéristiques des titres offerts, ainsi que de la maîtrise de son exposition aux risques inhérents auxdits titres.

A cette fin, l'investisseur est appelé à :

- Attentivement prendre connaissance de l'ensemble des documents et informations qui lui sont remis, et notamment celles figurant à la section « Facteurs de risques » ci-après ;
- Consulter, en cas de besoin, tout professionnel compétent en matière d'investissement dans les instruments financiers.

Le présent prospectus ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à ce type d'opération.

Les personnes en la possession desquelles ledit prospectus viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont elles dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Chaque établissement membre du syndicat de placement ne proposera les instruments financiers objets du présent prospectus qu'en conformité avec les lois ou règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni l'AMMC ni l'émetteur ni l'organisme conseil n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par un ou des membres du syndicat de placement.

Le présent prospectus ne contient que des éléments d'information d'ordre réglementaire spécifiques au marché marocain destinés aux salariés de Stelia Aerospace Maroc SA et d'Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA.

4 - ATTESTATIONS ET COORDONNEES DES RESPONSABLES DU PROSPECTUS

4.1. Représentant légal d’Airbus

Je soussigné Mr. Laurent SAVARY, Directeur Financier de Stelia Aerospace Maroc SA et de Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA, agissant en vertu des pouvoirs qui m’ont été conférés par une délégation de pouvoirs signée le 29 janvier 2021, atteste que les données du présent prospectus dont j’assume la responsabilité, sont conformes à la réalité.

Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l’activité, la situation financière, les résultats et les perspectives d’Airbus ainsi que sur les droits rattachés aux titres proposés.

Elles ne comportent pas d’omissions de nature à en altérer la portée.

Laurent SAVARY
Directeur Financier
Stelia Aerospace Maroc SA
Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA
Aéroport Mohamed V, BP 89, 20240 – Nouaceur
Tel : +212 (0) 6 60 14 43 30
Fax : +212 5 22 53 89 73
laurent.savary@stelia-aerospace.com

4.2. Le Conseil Juridique

L’opération d’augmentation de capital réservée aux salariés du groupe Airbus au Maroc, objet du présent prospectus, est :

- conforme aux dispositions statutaires, législatives et réglementaires de la société « Airbus », tel que cela ressort de l’Avis juridique émis le 1^{er} mars 2021 par le Cabinet Clifford Chance LLP, bureau d’Amsterdam – Pays-Bas ;
- conforme à législation marocaine en vigueur en ce qui concerne l’appel public à l’épargne, étant en outre précisé que conformément aux indications données dans le prospectus susvisé :
 - les souscripteurs résidents au Maroc devront se conformer aux prescriptions édictées par l’Office des Changes ;
 - les souscripteurs devront se conformer à la législation fiscale en vigueur au Maroc.

Lamy EL MERNISSI
Avocat Associé
Mernissi-Figes
190, boulevard d’Anfa – Casablanca - Maroc
+212 (0)522.95.01.67/19
l.mernissi@figesmernissi.com

4.3. L'Organisme Conseil

Le présent prospectus a été préparé par nos soins et sous notre responsabilité.

Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'il contient et de leur pertinence au regard de l'opération proposée.

Ces diligences comprennent notamment l'examen :

- du document d'enregistrement universel d'Airbus déposé auprès de l'AFM le 23 mars 2020;
- du document d'information pour l'offre ESOP 2021, dispensé du visa de l'AFM en application du Règlement Européen 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 14 juin 2017 ;
- du rapport financier semestriel d'Airbus au titre du S1 2020 ;
- du règlement du Plan d'actionnariat salarié Airbus 2021 (ESOP) ;
- des informations et éléments de compréhension recueillis auprès des entités en charge du dossier chez Airbus ;
- du PV de l'Assemblée Générale d'Airbus du 16 avril 2020 ;
- du PV du Conseil d'Administration d'Airbus du 28 octobre 2020 ;
- du PV du Conseil d'Administration d'Airbus du 17 février 2021.

A notre connaissance, le prospectus contient toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives d'Airbus ainsi que sur les droits rattachés aux titres proposés. Il ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Nous attestons avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été mandatés.

Abdelhaq BENSARI
Directeur du Conseil
Société Générale Marocaine de Banques
55, Boulevard Abdelmoumen, Casablanca
Tel : +212 522 02 00 60
Fax : +212 522 43 10 55
abdelhaq.bensari@socgen.com

4.4. Coordonnées du responsable de l'information et de la communication financière au Maroc

Mr Laurent Savary - Directeur Financier
Stelia Aerospace Maroc SA Aéroport Mohamed V, BP 89, 20240 – Nouaceur
Tel : +212 (0) 6 60 14 43 30
Fax : +212 5 22 53 89 73
E-mail : laurent.savary@stelia-aerospace.com

Mr Laurent Savary - Directeur Financier
Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA, Zone Franche de Nouaceur, BP 62, Nouaceur
Tel : +212 5 22 48 81 75
Fax : +212 5 22 53 89 73
E-mail : laurent.savary@stelia-aerospace.com

5 - PRESENTATION DE L'OPERATION

Seules les informations d'ordre réglementaire propres au marché marocain sont présentées ci-après.

5.1. Cadre juridique de l'opération

En vertu de la résolution 12 adoptée lors de l'Assemblée générale tenue le 16 avril 2020, il a été décidé, conformément aux Statuts de la Société, de déléguer au Conseil d'administration, sous réserve de révocation par l'Assemblée générale, les pouvoirs nécessaires à l'effet d'émettre des actions et d'octroyer des droits de souscription d'actions de la Société pour les besoins de plans d'actionnariat salarié et de plans de rémunération à long terme en actions (tels que des plans d'actions soumis à des conditions de performance), dans la limite globale de 0,14 % du capital autorisé au moment de l'opération, et de décider de limiter ou de supprimer les droits préférentiels de souscription, dans les deux cas, pour une durée expirant à la date de l'Assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2021.

Ces pouvoirs comprennent l'octroi d'options de souscription d'actions pouvant être exercées aux dates et selon les modalités spécifiées aux termes de ces plans, et l'émission d'actions à libérer à partir des réserves distribuables. Cependant, ces pouvoirs ne s'étendent pas à l'émission d'actions ou à l'octroi de droits de souscription d'actions (i) à l'égard desquels il n'existe pas de droit préférentiel de souscription (en vertu de la loi néerlandaise ou parce qu'il a été exclu au moyen d'une résolution de l'organe compétent), et (ii) pour un prix d'émission global de plus de 500 millions d'euros par émission d'actions.

Conformément aux résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société, le conseil d'administration, lors de sa séance du 28 octobre 2020, (i) a pris note de l'approche présentée pour les plans d'actionnariat salarié (ESOP) et SIP UK de l'exercice 2021 ; et (ii) a demandé à la Direction Générale de procéder à toutes les démarches nécessaires en vue de l'approbation finale des plans ESOP et SIP 2021 par le Conseil en février 2021. En outre, le Conseil d'administration a délégué au Directeur Général Exécutif, avec entière faculté de délégation, le pouvoir d'exécuter et de délivrer pour le compte d'Airbus SE tous les actes et/ou autres documents rendus nécessaires pour la modification des Plans dans le cadre de ces préparatifs.

Par ailleurs, le conseil d'administration, lors de sa séance du 17 février 2021, a approuvé (i) l'Offre ESOP 2021 relative à l'émission d'un nombre global maximum de 2.200.000 actions (incluant 600.000 actions supplémentaires et 150.000 actions pour le programme SIP pour le Royaume-Uni) dont la souscription sera réservée aux salariés éligibles, (ii) les termes et les conditions du règlement du Plan ESOP 2021 établi par la direction et de tout autre document requis en relation avec l'offre ESOP 2021 (y compris, toute procuration contenue dans ces documents) et (iii) la mise en oeuvre de l'Offre ESOP 2021, à compter du 17 février 2021, conformément aux termes et conditions du règlement du Plan ESOP 2021.

Le conseil d'administration a par ailleurs arrêté les modalités de détermination du prix de souscription d'une action comme suit : le prix de souscription à payer pour chaque action est égal au cours de clôture en Euros des actions Airbus à la bourse de Paris le 17 février 2021. Toutefois, si le cours de clôture du 17 février 2021 se révèle être supérieur au cours de clôture en Euros des actions Airbus à la bourse de Paris le 17 mars 2021, le prix de souscription sera égal à celui du 17 mars 2021 ; étant entendu que le Président Exécutif de la Société a le pouvoir⁵, avec faculté de délégation, de :

- Constater le ou les prix de souscription des actions ;
- (i) proposer les actions aux salariés éligibles, (ii) définir au profit de qui les actions devront être émises, (iii) déterminer le nombre d'actions à émettre (ne pouvant excéder 2.200.000 actions), (iv) décider au

⁵ Conformément à la décision du Conseil d'administration du 17 février 2021.

nom d'Airbus d'émettre ce certain nombre d'actions, (v) émettre ledit nombre d'actions le 18 mars 2021 ou le 18 octobre 2021 ou à une autre date que le Président Exécutif pourra juger opportune ;

-Signer, fournir et/ou exécuter tous actes et/ou autres documents requis dans le cadre du Plan ESOP 2021 (et du SIP du Royaume-Uni) et leur mise en œuvre au nom de la Société ; et

-lancer et mettre en œuvre le Plan ESOP 2021 (et le SIP au Royaume-Uni) et entreprendre tous autres actes et signer tous autres documents que le Président Exécutif estimera appropriés à son entière appréciation au titre de ce qui précède, y compris, à titre de précision, l'admission à la cote et la négociation des Actions sur les bourses de Francfort, Paris, Madrid, Barcelone, Valence et Bilbao.

5.2. Accord du Ministre de l'Economie et des Finances

Conformément aux dispositions de l'article 1 de la loi n°44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne, le Ministre de l'Economie et des Finances a donné par courrier en date du 1^{er} février 2021 son accord pour permettre à Airbus de faire appel public à l'épargne au Maroc, au titre de l'opération objet du présent prospectus.

5.3. Objectifs de l'opération

Airbus favorise les plans d'actionnariat salarié au profit de ses salariés.

Depuis sa création, Airbus a régulièrement offert à ses salariés éligibles l'occasion d'acquérir des actions Airbus à des conditions favorables dans le cadre de plans d'actionnariat salarié (« ESOP »).

Le tableau suivant résume les principales conditions de ces plans d'actionnariat salarié de 2000 à 2020 :

Année	Nombre de titres souscrits	Taux de souscription ⁶	Date d'augmentation du capital	Prix par action ⁷⁸
2020	891 663	31,02%	4 mai 2020	136,00 – 136,60 €
2019	1 728 800	32,48 %	2 mai 2019	97,76 - 104,38 €
2018	1 813 616	30,42%	3 mai 2018	84,17 – 88,65 €
2017	1 753 000	29,20%	3 mai 2017	67,24 – 64,44 €
2016	1 474 716	31,50%	14 avril 2016	55,41 - 54,31 €
2015	1 539 014	29,07%	21 avril 2015	49,70 – 51,63 €
2014	-	-	-	-
2013	2 113 245	22,40%	29 juillet 2013	42,02 – 44,20 €
2012	2 177 103	20,10%	30 juillet 2012	27,07 – 28,55 €
2011	2 445 527	18,80%	29 juillet 2011	21,49 – 22,15 €
2010	1 184 220	98,10% ⁹	10 juillet 2010	0 € (plan d'actionnariat salarié spécial) ¹⁰
2009	1 358 936	4%	18 décembre 2009	10,76 €
2008	2 031 820	6,90%	25 juillet 2008	11,70 - 12,79 €
2007	2 037 835	8,90%	9 mai 2007	17,16 - 19,62 €
2006	Pas d'offre			
2005	1 938 309	8,90%	29 juillet 2005	18,86 €

⁶ Taux de souscription = Nombre de participants ayant souscrit/nombre de salariés éligibles

⁷ En gras, le prix des actions acquises directement

⁸ En bleu, le prix des actions acquises dans le cadre du Plan d'Épargne du Groupe

⁹ S'agissant d'une distribution gratuite, ce taux de souscription n'est pas comparable aux taux des autres années.

¹⁰ En 2010, le plan d'actionnariat salarié normal a été remplacé par un Plan mondial d'attribution d'actions gratuites spécial à l'occasion des dix ans d'EADS. Chaque salarié éligible a reçu 10 actions gratuites EADS N.V. Ces actions ayant été distribuées par prélèvement sur le stock d'actions d'autocontrôle, elles n'ont, par conséquent, eu aucun impact sur le capital social émis.

2004	2 017 822	9,40%	3 décembre 2004	18,00 €
2003	1 686 682	6,90%	5 décembre 2003	12,48 €
2002	2 022 939	12,90%	4 décembre 2002	7,93 - 8,86 €
2001	2 017 894	11%	5 décembre 2001	10,70 €
2000	11 769 259	17%-18 %	21 septembre 2000	15,30 €

Source : site internet d'Airbus (www.airbus.com)

En 2021, il a été envisagé de mettre en place une nouvelle fois au Maroc le plan d'actionnariat salarié. Les salariés de Stelia Aerospace Maroc SA et d'Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA auront en effet l'opportunité de souscrire des actions Airbus dans le cadre du plan d'actionnariat salarié d'Airbus (ESOP 2021).

En 2020, 184 salariés de la société Stelia Aerospace Maroc SA et 19 salariés de la société Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA ont participé à l'ESOP 2020. Le nombre d'actions souscrites pour Stelia Aerospace Maroc SA s'est élevé à 1 400 pour un total d'actions gratuites de 869, soit un taux de participation de 43,7% des employés éligibles à l'ESOP au Maroc. Le nombre d'actions souscrites pour Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA s'est élevé à 170 pour un total d'actions gratuites de 95, soit un taux de participation de 2,98% des employés éligibles à l'ESOP au Maroc. Le montant de participation des salariés de ces 2 sociétés s'est élevé à 2,26 MMAD.

En 2019, 148 salariés de la société Stelia Aerospace Maroc SA et 27 salariés de la société Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA ont participé à l'ESOP 2019. Le nombre d'actions souscrites pour Stelia Aerospace Maroc SA s'est élevé à 1 225 pour un total d'actions gratuites de 709, soit un taux de participation de 15,53% des employés éligibles à l'ESOP au Maroc. Le nombre d'actions souscrites pour Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA s'est élevé à 200 pour un total d'actions gratuites de 126, soit un taux de participation de 2,83% des employés éligibles à l'ESOP au Maroc. Le montant de participation des salariés de ces 2 sociétés s'est élevé à 1,6 MMAD.

5.4. Renseignements relatifs au capital d'Airbus

5.4.1. Capital social émis¹¹

Au 31 décembre 2020, le capital social émis d'Airbus s'élevait à 784 149 270 euros, réparti en 784 149 270 actions entièrement libérées d'une valeur nominale d'un euro chacune.

5.4.2. Capital social autorisé¹²

Au 31 décembre 2020, le capital social autorisé d'Airbus s'élevait à 3 milliards d'euros, répartis en trois milliards d'actions d'une valeur nominale d'un euro chacune.

5.4.3. Répartition du capital

Le diagramme ci-dessous montre la répartition de l'actionnariat d'Airbus au 30 septembre 2020, (en % du capital).

¹¹ Source : Airbus

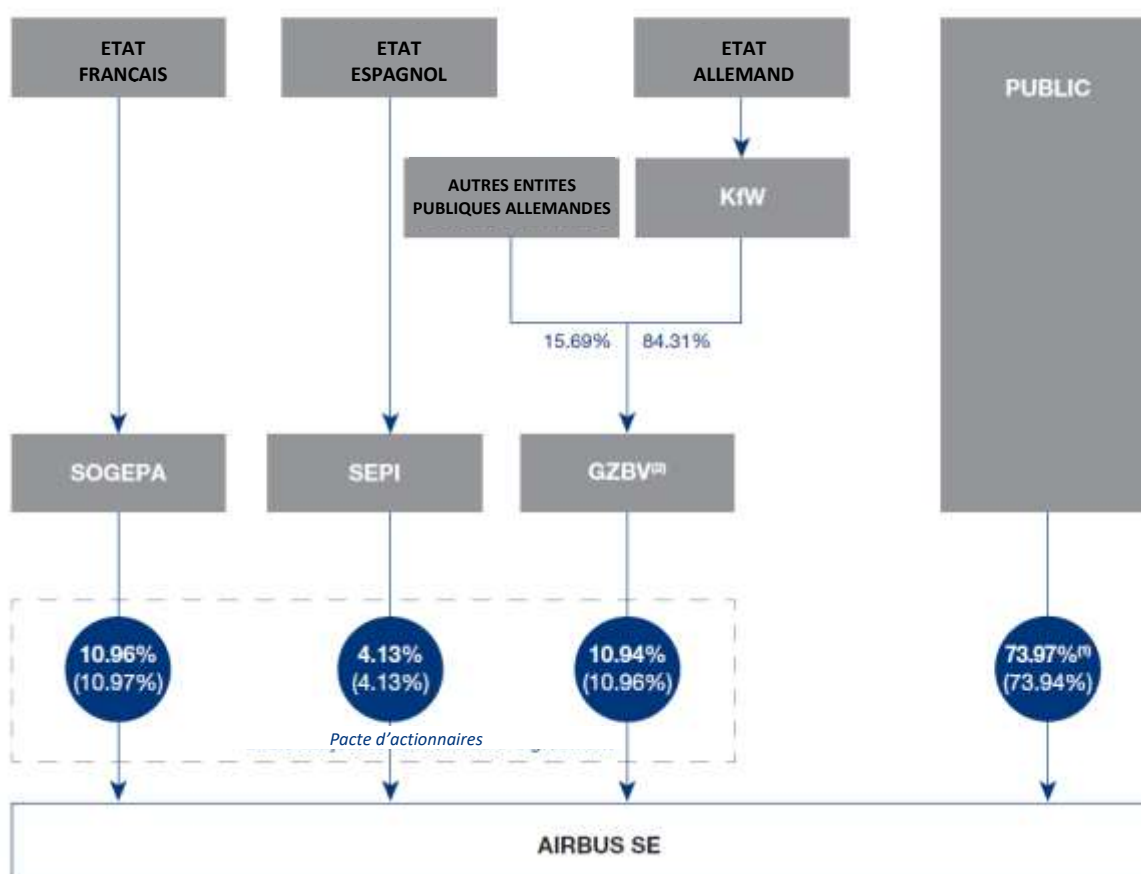
¹² Montant maximum de capital social que la société est autorisée à émettre. Le capital social autorisé de la société est le montant maximum pour lequel la société peut émettre des actions. Ce montant est prévu dans les statuts. Pour Airbus, le capital autorisé est égal à trois milliards d'euros (3 000 000 000), divisé en trois milliards (3 000 000 000) d'actions. Comme décrit ci-dessus, les actions doivent être émises en vertu d'une résolution de l'Assemblée générale ou, si le Conseil d'administration en a reçu l'autorisation, en vertu d'une décision du Conseil d'administration. Les résolutions 12 (délégation au Conseil d'administration du droit d'émettre des actions dans le cadre de l'ESOP et du LTIP) et 13 (délégation au Conseil d'administration du droit d'émettre des actions dans le but de financer la société et les sociétés du groupe) prévoient toutes deux des droits d'émission limités.



Source : site internet d'Airbus (www.airbus.com)

Le diagramme ci-dessous montre la structure d'actionnariat au 31 décembre 2019 (en pourcentage du capital et des droits de vote (entre parenthèses)).

Structure d'actionnariat d'Airbus au 31 décembre 2019



(1) Comportant les actions détenues par l'entreprise (0,11%).

(2) KfW et autres entités publiques allemandes.

Source: Document d'enregistrement universel 2019

5.4.4. Relations avec les principaux actionnaires

Le 5 décembre 2012, le Conseil d'administration, les actionnaires de référence de la Société à cette date – Daimler AG (« Daimler »), Daimler Aerospace AG (« DASA »), Société de Gestion de l'Aéronautique, de la Défense et de l'Espace (« Sogead »), Lagardère SCA (« Lagardère »), Sogepa et SEPI – et KfW ont conclu un accord (l'« Accord multipartite ») qui prévoit de profonds changements dans la gouvernance et la structure d'actionnariat de la Société. L'Accord multipartite entend normaliser et simplifier plus avant la gouvernance de la Société, tout en sécurisant une structure d'actionnariat qui permet à la France, l'Allemagne et l'Espagne de protéger leurs intérêts stratégiques légitimes. Cette mesure constitue une évolution radicale du mode de gouvernance de la Société.

L'Accord multipartite implique d'importants changements dans la structure d'actionnariat de la Société. De plus, une série de transactions connexes (collectivement désignées « Réalisation ») se sont déroulées peu après l'Assemblée générale extraordinaire (AGE) des actionnaires du 27 mars 2013. Elles se sont traduites par plusieurs changements dans la gouvernance de la Société, notamment dans la composition du Conseil d'administration et de ses règles internes, ainsi que par des amendements aux Statuts de la Société. L'Accord de participation (l'« Accord de participation ») conclu entre les anciens actionnaires de référence de la Société et incluant, au 31 décembre 2012, KfW (collectivement désignés « Membres de l'ancien Concert »), un partenariat contractuel de droit néerlandais entre DASA et Sogead géré par EADS Participations B.V. (le « Partenariat contractuel ») et les accords connexes (collectivement désignés « Ancien Concert ») ont été résiliés et en partie remplacés par un pacte d'actionnaires plus limité (le « Pacte d'actionnaires ») conclu uniquement entre GZBV, Sogepa et SEPI (qui ont convenu de détenir collectivement moins de 30 % des droits de vote dans la Société). Le Pacte d'actionnaires ne confère aucun droit à ses parties constituantes de désigner les membres du Conseil d'administration ou de l'équipe dirigeante, ni d'intervenir dans la gouvernance de la Société.

5.4.5. Evolution du capital social émis

Les actions d'Airbus sont exclusivement des actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 € chacune. Au 31 décembre 2020, le capital social émis d'Airbus s'élevait à 784 149 270 euros, réparti en 784 149 270 actions entièrement libérées d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune.

Année d'émission des actions	Actions émises au 1er jan.	Actions émises dans le cadre du plan d'actionnariat des salariés	Actions émises dans le cadre des options exercées	Actions annulées	Actions émises au 31 déc.
2001	807 157 667	2 017 894	-	-	809 175 561
2002	809 175 561	2 022 939	-	-	811 198 500
2003	811 198 500	1 686 682	-	-	812 885 182
2004	812 885 182	2 017 822	362 747	(5 686 682)	809 579 069
2005	809 579 069	1 938 309	7 562 110	(1 336 358)	817 743 130
2006	817 743 130	-	4 845 364	(6 656 970)	815 931 524
2007	815 931 524	2 037 835	613 519	(4 568 405)	814 014 473
2008	814 014 473	2 031 820	14 200	(1 291 381)	814 769 112
2009	814 769 112	1 358 936	-	(22 987)	816 105 061
2010	816 105 061	-	297 661	-	816 402 722
2011	816 402 722	2 445 527	1 712 892	(78 850)	820 482 291

2012	820 482 291	2 177 103	5 261 784	(553 233)	827 367 945
2013	827 367 945	2 113 245	6 873 677	(53 197 232)	783 157 635
2014	783 157 635	-	1 871 419	(248 469)	784 780 585
2015	784 780 585	1 539 014	1 910 428	(2 885 243)	785 344 784
2016	785 344 784	1 474 716	224 500	(14 131 131)	772 912 869
2017	772 912 869	1 643 193	-	-	774 556 062
2018	774 556 062	1 811 819	-	-	776 367 881
2019	776 367 881	1 784 292	5 020 942	-	783 173 115
2020	783 173 115	976 155	-	-	784 149 270

Source : Document d'enregistrement universel 2019.

5.5. Renseignements relatifs aux titres à souscrire

5.5.1. Nature des actions

Les actions à émettre dans le cadre du Plan ESOP 2021 et faisant l'objet de ce prospectus sont des actions nominatives ordinaires intégralement libérées.

5.5.2. Nombre d'actions maximum

Le nombre d'actions à émettre ne peut excéder 2.200.000 actions (y compris un maximum de 600 000 actions offertes par Airbus). Le nombre exact d'actions à émettre sera déterminé par le Président Exécutif (après centralisation de l'ensemble des souscriptions et ce, conformément à la décision du conseil d'Administration du 17 février 2021).

La valeur nominale des actions à souscrire dans le cadre du Plan ESOP 2021 est d'un (1) euro. Le montant global de l'opération s'élève à 206.580.000,00 EUR, soit 2.226.581.214 MAD¹³. Quant à la prime d'émission, celle-ci s'élève à 92,9 EUR par action, soit 1.001,30 MAD par action¹⁴.

5.5.3. Droits rattachés aux actions

Les actions à émettre dans le cadre de l'ESOP 2021 offrent à leur titulaire le droit de vote, et le droit de percevoir les dividendes qui seraient votés par l'Assemblée générale annuelle des actionnaires d'Airbus. Ces actions bénéficient des mêmes droits tant dans la répartition des bénéfices que dans la répartition du boni de liquidation.

La date de jouissance des actions émises, ainsi que leur assimilation aux actions anciennes formant le capital d'Airbus, correspond à la date de l'augmentation de capital.

5.5.4. Négociabilité des actions

Les actions à émettre dans le cadre du Plan ESOP 2021 sont des actions nouvelles qui seront négociables sur le marché NYSE Euronext Paris, sur le marché de Francfort et sur les bourses espagnoles de Madrid, Bilbao, Barcelone et Valence.

Pour les conditions relatives à la période de conservation, se référer à la section 5.7.4 ci-après.

5.5.5. Montant autorisé

Selon les dispositions de l'Instruction Générale 2020 (article 192), la participation de chaque salarié est limitée à 10% maximum de son salaire annuel net perçu en 2020, net d'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à la charge du salarié, perçu en 2020.

¹³ Taux de change EUR/MAD : 10,7783

¹⁴ Prime d'émission par action = prix de souscription de l'action – valeur nominale de l'action.

Dans la mesure où le coût des actions à attribuer gratuitement aux salariés marocains ne sera pas refacturé aux sociétés marocaines, la limite de 10% ne doit tenir compte que de l'apport des salariés. Le montant maximum de l'opération au Maroc, hors actions gratuites attribuées par la Société, sera de 1.034.536,7 MAD.

5.5.6. Taux de change appliqué

Dans la zone Euro, le prix de souscription sera en Euros. Les salariés en dehors de la zone Euro, et notamment au Maroc, acquitteront le prix en devise locale, selon un taux de change prédéterminé le 17 février 2021 (source : Six Financial). Le taux de change EUR/MAD est 10,7783.

Ce taux sera maintenu jusqu'à la date de livraison des actions aux salariés (c'est-à-dire le 18 mars 2021) et aucun différentiel de change sur cette période ne sera facturé aux salariés au moment du débit. Le différentiel de change sera supporté par les entités marocaines éligibles au Plan ESOP 2021.

5.6. Eléments d'appréciation du prix de souscription

Le prix de souscription défini le 17 février 2021 par le Conseil d'administration d'Airbus correspond au cours de clôture de l'action Airbus à la bourse de Paris le 17 février 2021. Ce prix s'élève à 93,90 EUR.

Le cas échéant, le prix de souscription sera égal au cours de clôture de l'action Airbus sur la bourse de Paris du 17 mars 2021 s'il s'avère être inférieur à 93,90 EUR.

5.7. Modalités de souscription

5.7.1. Bénéficiaires de l'opération

Ont le droit de participer au plan ESOP 2021 tous les salariés d'Airbus, de l'une de ses filiales ou d'une société dans laquelle Airbus détient au moins 50 % des parts, employés sans interruption depuis le 31 Décembre 2020 et encore employés à la date d'attribution des actions, et inscrits dans la base de données d'Airbus (EEDB) dans l'un des pays / régions (suivies par *) suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie Saoudite, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Corée du Sud, Danemark, Emirats Arabes Unis, Espagne, Etats-Unis, Finlande, France, Hongrie, Hong-Kong*, Inde, Irlande, Italie, Japon, Malaisie, **Maroc**, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Singapour, Slovaquie, Suède, Taïwan*, Thaïlande, Uruguay.

Au Maroc, les salariés des sociétés Stelia Aerospace Maroc SA et Aerolia Construction aéronautique du Maroc SA, sous contrat à durée déterminée ou indéterminée, répondant à ces conditions d'éligibilité auront la possibilité de participer à l'ESOP 2021. En revanche, les retraités n'auront pas la possibilité de participer à l'ESOP 2021.

La participation des salariés des sociétés Stelia Aerospace Maroc SA et Aerolia Construction aéronautique du Maroc SA se fera à travers une souscription directe aux actions d'Airbus.

5.7.2. Période de souscription

Au Maroc, la période de souscription sera ouverte du 5 mars au 11 mars 2021.

5.7.3. Achat d'actions et octroi d'actions correspondantes

Les salariés auront la possibilité de souscrire un nombre d'actions Airbus selon un prorata prédéterminé à la juste valeur de marché.

Le prix de souscription de l'action défini le 17 février 2021 par le Conseil d'administration d'Airbus correspond au cours de clôture de l'action Airbus à la bourse de Paris le 17 février 2021, soit un prix

de 93,90 EUR. Le cas échéant, le prix de souscription sera égal au cours de clôture de l'action Airbus sur la bourse de Paris du 17 mars 2021 s'il s'avère être inférieur à 93,90 EUR.

Dans les pays de la zone euro, le prix de souscription sera libellé en euros. Pour les salariés des pays hors zone euro, le prix de souscription sera libellé en monnaie nationale et calculé à un taux de change fixe déterminé le 17 février 2021.

Le nombre prédéterminé d'actions Airbus acquises par le salarié proposé est de : 5, 15, 30, 50 et 100 actions.

Exemple :

Sur la base du cours de clôture de l'action Airbus à la bourse de Paris au 17 février 2021 de 95 EUR, les salariés peuvent souscrire à un nombre prédéterminé d'actions acquises comme suit : 5 actions x 95 € = 475 €, 15 actions x 95 € = 1 425 €, 30 actions x 95 € = 2 850 €, 50 actions x 95 € = 4 750 € ou 100 actions x 95 € = 9 500 €.

Airbus complétera cette souscription d'actions par des actions offertes Airbus selon un prorata déterminé, dans le tableau ci-après. Ces actions seront offertes aux salariés bénéficiaires et viennent réduire le prix de revient¹⁵ par action par rapport au prix de marché ainsi que reflété dans le tableau ci-après. Dans l'hypothèse où la valeur de ces actions offertes serait soumise à charges sociales et/ou imposition, le montant de l'impôt et des charges sociales applicables seraient déduits du salaire du bénéficiaire de l'ESOP 2021, conformément à la législation locale en vigueur. Au Maroc, l'attribution d'actions gratuites est considérée comme un complément de salaire soumis à l'impôt selon le barème progressif.

Pour de plus amples précisions quant aux cotisations sociales et impôts applicables, se référer à la note fiscale annexée au présent prospectus.

Nombre d'actions acquises par le salarié	Nombre d'actions offertes par Airbus	Nombre total d'actions reçues par le salarié	Réduction
5	4	9	44%
15	7	22	32%
30	10	40	25%
50	13	63	21%
100	25	125	20%

Exemple : Si le salarié souscrit 5 actions Airbus à la juste valeur de marché, Airbus lui attribuera 4 actions supplémentaires Airbus. Par conséquent, le salarié recevra un total de 9 actions Airbus, ce qui équivaut à une réduction de 44%. Si le salarié achète 100 actions Airbus à la juste valeur de marché, Airbus lui attribuera 25 actions supplémentaires Airbus, ce qui équivaut à une réduction de 20%. Le pourcentage d'actions Airbus attribuées dépend du nombre d'actions Airbus souscrites. Selon les cas, l'avantage octroyé aux salariés représente une réduction de 20% à 44%.

¹⁵ Prix de revient = [(prix de souscription x nombre d'actions acquises par le salarié) / (nombre d'actions acquises par le salarié + nombre d'actions offertes par Airbus)].

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 17 février 2021, a alloué à l'offre un nombre maximum de 2.200.000 actions à émettre y compris un maximum de 600 000 actions offertes par Airbus).

Le nombre exact d'actions octroyées à un salarié le 18 mars 2021, sera fonction du nombre d'actions souscrites par les autres salariés mondialement et en cas de sursouscription, le nombre d'actions sera réduit.

En cas de sursouscription, le nombre d'actions à allouer gratuitement dépendra du nombre d'actions allouées.

5.7.4. Limite individuelle de souscription

Les salariés pourront souscrire un nombre d'actions Airbus selon un prorata déterminé. Le nombre d'actions Airbus prédéterminé pouvant être souscrites par les salariés est de 5, 15, 30, 50 et 100 actions. En fonction du nombre des actions allouées, Airbus complètera l'achat d'actions par une attribution d'actions supplémentaires selon un prorata déterminé (Cf. tableau ci-dessus).

Le nombre maximal d'actions pouvant être acquises par un salarié dans le cadre du Plan ESOP 2021 est de 125 actions (y compris les actions supplémentaires).

Toutefois, et conformément aux exigences de l'Office des Changes, le montant de souscription à transférer dans le cadre du Plan ESOP 2021 par les salariés au Maroc ne peut excéder 10% du salaire annuel net perçu par chaque souscripteur en 2020 net d'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à la charge du salarié, perçu en 2020.

5.7.5. Souscription

Pour participer au nouveau Plan ESOP 2021, les salariés doivent souscrire des actions Airbus entre le 5 mars et le 11 mars 2021 inclus :

- Soit sur le site internet www.esop.airbus.com,
- Soit, si le salarié ne dispose pas d'accès Internet, en contactant un call center multilingue spécifique : du lundi au vendredi, de 6h à 20h (CET) au +335 57 92 58 89¹⁶ (numéro à composer depuis le Maroc).

Le salarié pourra modifier son choix jusqu'au 11 mars 2021 via l'application Internet dédiée à l'opération ou en contactant le centre d'appel.

Dans les deux cas, le salarié aura besoin de son identifiant salarié (Empl. ID) et de son mot de passe. L'identifiant sera rappelé au salarié dans la lettre d'invitation à l'offre établie au nom d'Airbus que le salarié recevra sur sa messagerie professionnelle avant l'ouverture de la période de souscription, avec un lien vers le site de l'offre. Le mot de passe devra être créé directement par le salarié au moment de sa première connexion.

Au Maroc, le salarié souscripteur au plan d'actionnariat est tenu de retourner les formulaires, mis à sa disposition via intranet, au département Ressources Humaines de son employeur, dûment signés et légalisés avant la clôture de la période de souscription (date de réception faisant foi), à savoir :

- une déclaration sur l'honneur attestant qu'il a reçu la documentation nécessaire et suffisante préalablement à sa souscription ;
- l'engagement de rapatrier les revenus d'investissement (dividendes), produits de cession des actions ainsi que toute autre rémunération lui revenant au titre du Plan et de les céder sur le

¹⁶ 0,42 Dirham HT la minute – souscription des actions à partir du jeudi 5 mars à partir de 8h (CET) jusqu'au 11 mars 2021 17h30 (CET) au plus tard (aussi bien via internet qu'à travers le call center).

marché des changes dans le délai fixé par la réglementation des changes en vigueur, établi conformément au modèle de l'Office des Changes ;

- un mandat irrévocable donné à son employeur, lui conférant le droit de céder pour son compte, les actions souscrites / acquises et de rapatrier au Maroc, les revenus et produits de cession correspondants, même s'il ne fait plus partie du personnel de la société marocaine pour quelque raison que ce soit.

Ces deux derniers documents devront être transmis à la banque avant l'exécution des règlements dans le cadre de l'ESOP.

5.8. Modalités de règlement et de livraison des titres

5.8.1. Paiement des actions

Le paiement des actions sera opéré par une déduction sur salaire, soit en une fois en avril, soit en trois fois en avril, mai et juin 2021¹⁷, en fonction du choix du salarié.

L'attribution des actions gratuites aux salariés sera supportée par la maison mère.

5.8.2. Méthode d'allocation

Airbus proposera à ses salariés un nombre maximum de 2.200.000 actions, incluant un nombre maximum de 600.000 actions offertes dans le cadre de l'ESOP 2021.

Le nombre exact d'actions octroyées à un salarié le 18 mars 2021, sera fonction du nombre d'actions souscrites par les autres salariés mondialement. En cas de sursouscription, les salariés en seront informés dans les vingt jours ouvrés suivant la fin de la période de souscription. Dans ce cas, le salarié souscripteur ne recevra pas le nombre d'actions initialement souscrites ni le nombre d'actions supplémentaires correspondant. Toutes les souscriptions des participants seront réduites proportionnellement.

En cas de sursouscription, le salarié pourrait ne pas recevoir le lot d'actions choisi. Par exemple, si le salarié a choisi le lot de « 100 actions souscrites + 25 actions supplémentaires » et que le nombre d'actions doit être réduit de 20%, le salarié recevra 80 actions souscrites et 20 actions supplémentaires.

5.8.3. Date d'attribution des actions

L'attribution de toutes les actions se fera à l'issue de l'augmentation du capital d'Airbus le 18 mars 2021. A cette date, les salariés ayant participé au Plan deviendront propriétaires des actions.

5.8.4. Période de conservation

Les salariés ayant participé au Plan, ne pourront ni vendre, ni transférer les actions acquises dans le cadre de l'ESOP 2021 pendant une période d'un an à compter de la date d'inscription en compte des actions. Il est donc prévu une possibilité de vente des actions à compter du 19 mars 2022.

Au Maroc, et conformément aux exigences de l'Office des Changes, dans l'hypothèse où les salariés seraient amenés à quitter les sociétés Stelia Aerospace Maroc SA ou Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA, et quelle que soit la cause de leur départ (par démission, départ volontaire, retraite, décès), ils devront obligatoirement procéder à la cession de leurs actions, et ce, même si le départ de la société marocaine a lieu dans la période d'incessibilité d'un an.

¹⁷ Conformément au Document d'information

5.8.5. Calendrier prévisionnel de l'opération

Date	Action
16 avril 2020	Réunion de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires d'Airbus ayant porté sur l'approbation de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration pour l'accomplissement de l'opération
17 février 2021	Décision du Conseil d'Administration d'Airbus concernant l'offre ESOP 2021
4 mars 2021	Visa de l'AMMC
5 au 11 mars 2021 inclus	Période de souscription
18 mars 2021	Attribution des actions à l'issue de l'augmentation du capital d'Airbus
Avril, Mai, et Juin 2021	Date de prélèvement en paie du montant correspondant aux actions souscrites

5.8.6. Cotation en bourse

Cotation des actions nouvelles :

Les actions Airbus (y compris les actions nouvelles) sont cotées en bourse :

- à la Bourse de Paris ;
- à la Bourse de Francfort ;
- et sur les Bourses espagnoles de Madrid, Bilbao, Barcelone et Valence.

Ces actions Airbus cotées en bourse possèdent les caractéristiques suivantes :

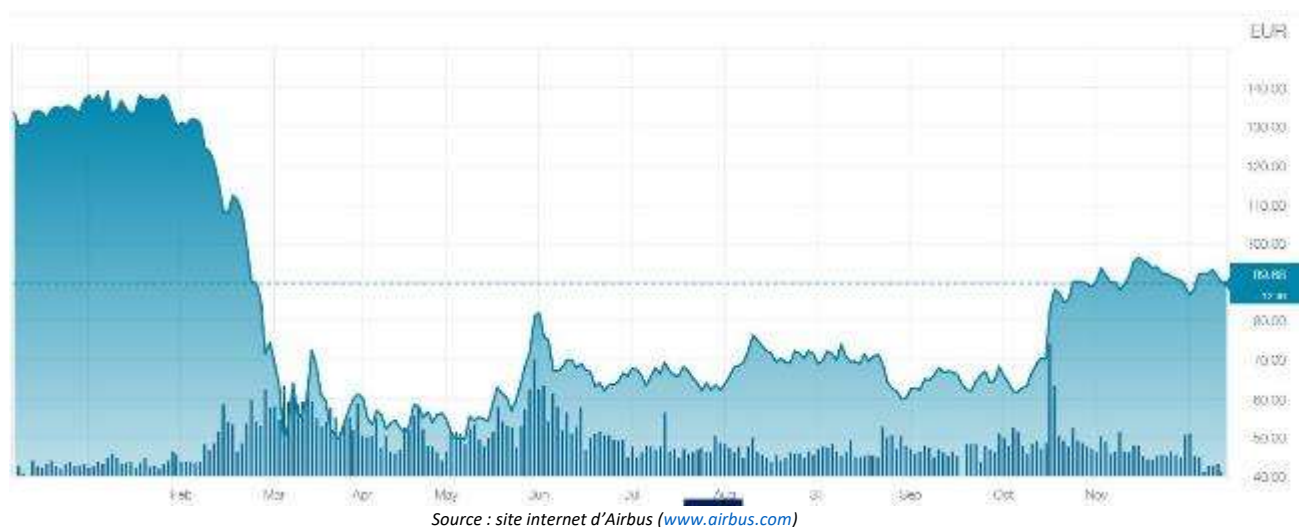
- Type d'actions : nominatives ou au porteur¹⁸ ;
- Code ISIN : NL0000235190 ;
- Nominal : 1 euro ;

L'action Airbus fait partie des indices suivants :

- CAC 40 ;
- MDAX 50 (Indice allemand des sociétés mid-cap) ;
- DJ Stoxx 600 (actions industrielles) ;
- Eurostoxx 50.

¹⁸ Le Conseil d'administration peut décider de convertir tout ou partie des actions en titres au porteur. Il s'agit d'une décision optionnelle prévue par l'article 9.1 des Statuts d'Airbus.

Evolution du cours Airbus (en EUR – janvier 2020 au 31 décembre 2020)



5.9. Administrateur du plan

Les actions acquises dans le cadre de l'ESOP 2021 seront conservées au nom du salarié sur un compte ouvert par Airbus auprès de la Société Générale Securities Services.

En qualité d'administrateur du Plan, la Société Générale Securities Services gèrera les actions des salariés et exécutera leurs transactions. Au terme de la période de conservation d'un an, le salarié pourra choisir soit de conserver les actions sur ce compte, soit de les vendre ou de les transférer. Les droits de garde des actions auprès de la Société Générale Securities Services seront payés par Airbus. Tous les frais bancaires qui découlent de la vente ou du transfert d'actions seront à la charge du salarié.

Les coordonnées de l'administrateur du plan sont :

Société Générale Securities Services
Services aux Emetteurs
32, Rue du Champ de Tir – BP 81236
44312 NANTES
FRANCE

Société Générale Securities Services a été mandaté par Airbus pour l'administration des actions acquises dans le cadre de la mise en place de plans salariés. Airbus supporte les coûts de gestion administrative des comptes ouverts au nom de ses titulaires salariés.

Société Générale Securities Services communique vis-à-vis des titulaires sur l'inscription en compte des actions souscrites en leur transmettant un avis d'inscription en compte. Une fois par an minimum, Société Générale Securities Services adresse un relevé de portefeuille aux titulaires sur les positions en actions valorisées au 31 Décembre.

Société Générale Securities Services met également à disposition des titulaires l'accès au service call center Nomilia et au site web Sharinbox avec un accès personnalisé pour consulter et gérer leurs avoirs. Le numéro de téléphone du call center et l'adresse du site web seront transmis par les Directions des Ressources Humaines des employeurs locaux.

Les actions souscrites dans le cadre du plan ESOP peuvent être cédées par leurs titulaires à l'issue de la période d'indisponibilité. Le règlement du produit de cession se fait directement envers le titulaire sur le compte bancaire que ce dernier aura indiqué.

En cas de départ du titulaire, la réglementation locale oblige le titulaire à céder ses titres et dans ce cas la cession est portée par l'émetteur qui informe l'administrateur de la nécessité de céder les titres, documents à l'appui confirmant le départ du titulaire et l'engagement de cession associé. Dans ce cas, le produit de la vente est adressé à la filiale locale de rattachement du titulaire qui aura initié l'instruction de cession.

5.10. Modalités pratiques de distribution des dividendes aux salariés

Dans le cas où l'émetteur devrait verser un dividende et que les actions détenues par les titulaires actionnaires à la constatation de la mise en paiement du dividende seraient éligibles, les modalités de règlement du montant du dividende sont fixées par l'Emetteur pour ses salariés et ce, conformément aux exigences imposées par la loi Néerlandaise sur les Sociétés qui décrit les mécanismes envisageables de distributions ; l'émetteur supportant les coûts de versement du dividende.

Généralement, et pour le Maroc, le paiement se fait depuis l'administrateur du plan aux filiales de rattachement des titulaires et non en direct envers les titulaires.

5.11. Engagements relatifs à l'information financière

Airbus s'efforce en permanence d'améliorer ses relations avec ses actionnaires. Outre la communication avec ses actionnaires à l'occasion de sessions d'information qui leur sont destinées et lors de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires, Airbus propose des comptes rendus sur ses résultats annuels, semestriels et trimestriels dans le cadre de conférences téléphoniques accessibles en temps réel au public, par l'intermédiaire de son site Internet.

Airbus publie également des présentations et des rapports annuels, semestriels et trimestriels, ainsi que des communiqués de presse et d'autres informations à destination des investisseurs qui sont disponibles sur son site Internet.

Ponctuellement, Airbus communique avec les investisseurs institutionnels ou les analystes dans le cadre de tournées de présentation, de réunions de groupe ou de rencontres bilatérales, de conférences de courtiers ou d'autres manifestations, notamment des forums d'investisseurs, qui s'accompagnent de présentations généralement disponibles sur le site Internet du Groupe. L'objectif de ces réunions est de garantir que la communauté des investisseurs dispose d'une vision complète et équilibrée de la performance de l'entreprise et des difficultés rencontrées au niveau des activités, et de recevoir en retour les commentaires des actionnaires.

À tout moment, la Société s'est fixé comme politique d'agir dans le strict respect des lois et réglementations applicables en matière de communication financière juste et impartiale et d'égalité de traitement de tous les actionnaires.

5.12. Conditions fixées par l'Office des Changes

La participation des salariés des sociétés marocaines éligibles au Plan ESOP 2021 peut s'effectuer librement dans le cadre des dispositions de l'Instruction Générale 2020 (article 192) et ce, à condition que les montants de souscription à transférer dans le cadre de ce plan d'actionnariat n'excèdent pas 10% du salaire annuel net d'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à la charge du salarié perçu au titre de l'année précédant l'année de participation de chaque salarié dans le capital de la société étrangère. Dans la mesure où le coût des actions à attribuer gratuitement aux salariés marocains ne sera pas refacturé aux sociétés marocaines, la limite de 10% ne doit tenir compte que de l'apport des salariés.

Les sociétés marocaines éligibles sont invitées à transmettre à l'Office des Changes, en temps opportun, des comptes rendus au sujet de ce plan d'actionnariat selon les modèles téléchargeables à partir du site internet de l'Office et à les lui communiquer par messagerie électronique.

Selon l'article 194 de l'instruction générale des opérations de change, avant l'exécution des règlements au titre des opérations d'investissement à l'étranger des personnes physiques prévues par l'article 191 de ladite Instruction, la banque doit se faire remettre les documents suivants :

- Une fiche établie (conformément au modèle joint en annexe de ladite Instruction), pour les montants dus au titre de participations des salariés résidents aux plans d'actionnariat salariés émis par les sociétés mères des sociétés marocaines ;
- L'engagement avoir à l'étranger signé et légalisé par les autorités compétentes (conformément au modèle joint en annexe de ladite Instruction) ;

En vertu de la réglementation des changes actuellement en vigueur au Maroc, les souscripteurs seront tenus de :

- signer et légaliser par les autorités compétentes l'engagement établi conformément au modèle fourni par l'Office des Changes. Cet engagement doit être conservé par l'employeur en vue d'être transmis à l'Office des Changes à sa première demande ;
- donner un mandat irrévocable dûment signé et légalisé à son employeur lui conférant le droit de céder pour son compte, les actions souscrites et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants ;
- rapatrier les revenus d'investissement (dividendes), produits de cession des actions ainsi que toute autre rémunération lui revenant au titre du plan d'actionnariat, et de les céder sur le marché des changes dans le délai fixé par la réglementation des changes en vigueur.

De plus, selon l'article 195, les sociétés marocaines dont les salariés résidents ont bénéficié d'un plan d'actionnariat salarié sont tenues de transmettre à l'Office des Changes un compte rendu conformément aux modalités, procédures, délais et modèles fixés par la liasse des déclarations opérateurs.

Tout manquement par les souscripteurs à cette obligation est passible des sanctions prévues par la réglementation marocaine des changes.

En outre, les sociétés éligibles s'engageront expressément vis à vis de l'Office des Changes à :

- souscrire l'engagement « avoirs à l'étranger » conforme au modèle fourni par l'Office des Changes, dûment signé par les personnes mandatées à cet effet et légalisé par les autorités compétentes ;
- se faire remettre par chacun de ses salariés souscripteurs au plan d'actionnariat, un mandat irrévocable dûment signé et légalisé, lui donnant droit de céder les actions pour le compte des salariés, et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants, même si ces salariés ne font plus partie du personnel de la société marocaine pour quelque raison que ce soit ;
- procéder au rapatriement des revenus d'investissement, des plus-values ainsi que de tout autre type de revenus générés par le plan d'actionnariat.

5.13. Fiscalité¹⁹

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le régime fiscal marocain est présenté ci-dessous à titre indicatif et ne constitue pas l'exhaustivité des situations fiscales applicables à chaque salarié.

Ainsi, les salariés désireux de participer à la présente opération sont invités à s'assurer auprès de leur conseiller fiscal de la fiscalité qui s'applique à leur cas particulier.

Sous réserve de modifications légales ou réglementaires, le régime actuellement en vigueur est le suivant :

5.13.1. Attribution des actions supplémentaires offertes

L'attribution d'actions supplémentaires offertes constitue un complément de salaire, égal à la valeur de l'action à la date d'attribution, et soumis à cette date, aux taux du barème progressif prévu à l'article 73-I du Code Général des Impôts²⁰.

Pour la cession des actions supplémentaires offertes, les règles relatives à l'imposition des plus-values de cession, exposées ci-après, s'appliquent.

5.13.2. Dividendes

Les dividendes distribués par Airbus aux bénéficiaires du Plan ESOP au Maroc sont soumis à l'impôt sur le revenu au Maroc au taux libératoire de 15%.

Par ailleurs, en application du droit néerlandais, les dividendes versés par une société néerlandaise à des personnes physiques non-résidentes aux Pays-Bas supportent une retenue à la source aux Pays-Bas au taux de 15%.

Cette retenue à la source donne droit à un crédit d'impôt au Maroc, suivant les modalités fixées par les articles 10 et 24 de la convention fiscale conclue entre le Royaume du Maroc et le Royaume des Pays-Bas le 12 août 1977 et entrée en vigueur le 10 juin 1987. L'assiette d'imposition des dividendes et le taux appliqué dans les deux pays sur ce revenu étant le même, le contribuable devrait pouvoir déduire en application de l'article 24.B de la convention le montant de la retenue à la source prélevée aux Pays-Bas sur le même montant de l'impôt dû au Maroc.

5.13.3. Plus-values

Les plus-values de cession des actions par les participants au Maroc ne seront pas soumises à l'imposition au Pays-Bas en vertu de la convention de non double imposition liant le Maroc et les Pays-Bas.

Les deux plus-values suivantes sont imposables au moment de la cession des actions :

- la plus-value d'acquisition, égale à la différence entre le prix de souscription et la valeur de l'action à la date à laquelle le bénéficiaire devient propriétaire de l'action est considérée comme un complément de salaire de source étrangère, et est soumise à l'impôt sur le revenu aux taux du barème progressif prévu à l'article 73-I du CGI ;
- la plus-value de cession, égale à la différence entre le prix de cession de l'action et son prix à la date à laquelle le bénéficiaire en devient propriétaire, est assimilée à un profit de capitaux mobiliers de source étrangère, et est soumise à l'impôt sur le revenu au taux libératoire de 20% au Maroc ; étant précisé que la fraction du profit afférent à toutes cessions de valeurs

¹⁹ Cf. Annexe 1-4 : Note relative aux cotisations sociales et aux impôts applicables

²⁰ Note circulaire n°717 relative au CGI.

mobilières réalisées au cours d'une même année civile n'excédant pas 30.000 dirhams sera exonérée de l'impôt.

5.14. Charges relatives à l'opération

Le total des charges engagées entrant dans le cadre de cette opération objet du présent prospectus est de l'ordre de 200.000 dirhams environ. Ces charges seront supportées par Airbus SE.

6 - PRESENTATION GENERALE D'AIRBUS²¹

6.1. Description générale

6.1.1. Nom commercial, dénomination sociale et siège social

Nom commercial : Airbus

Dénomination sociale : Airbus SE (« Airbus »)

Siège social : Mendelweg 30, 2333 CS Leyde, Pays-Bas

Siège (statutaire zetel) : Amsterdam

Téléphone : + 31 (0)71 5245 600

Fax : +31 (0)71 5232 807

Le siège social est situé à Leyde. Le siège juridique est situé à Amsterdam et correspond au lieu de la juridiction compétente pour les affaires impliquant Airbus.

6.1.2. Forme juridique

La Société est une société européenne (*societas europaea*, SE) de droit néerlandais (*naamloze vennootschap*) depuis le 27 mai 2015. De par ses activités internationales, la Société est soumise aux dispositions des législations en vigueur dans chacun des pays où elle exerce ses activités.

L'Assemblée générale a approuvé, en date du 12 avril 2017, le changement de dénomination sociale d'Airbus Group SE pour devenir Airbus SE (« Airbus »), ainsi que de certaines modifications des Statuts de la Société ayant trait essentiellement à ce changement. Airbus continuera à avoir son siège social à Amsterdam et son administration centrale aux Pays-Bas.

Les actions Airbus resteront cotées sur les marchés boursiers de Francfort, de Paris et d'Espagne sans aucun changement.

Le but principal de cette transformation de la Société en SE était de refléter de manière structurelle la diversité opérationnelle (particulièrement en termes de sites et d'employés) du Groupe dans les différents pays européens. Combiné au changement de nom en Airbus, avoir une Société Européenne comme holding du Groupe améliore l'unification de l'identité de l'entreprise et le sentiment d'appartenance des employés et des autres parties prenantes, et clarifie le caractère international et l'image du Groupe, tout en préservant son visage multinational.

La transformation de la Société a entraîné un changement de la forme juridique de la Société sans affecter en substance les droits actuels des actionnaires. De plus, la gouvernance, les activités et l'organisation ainsi que la structure actionnariale du Groupe Airbus resteront les mêmes après la transformation.

²¹ Les données de cette partie sont tirées du Document d'Enregistrement universel Airbus 2019 préparé en conformité avec l'Annexe 1 et 2 du Règlement (CE) n° 2019/980, déposé en anglais auprès de l'Autoriteit Financiële Markten (« AFM ») le 23 mars 2020 en sa qualité d'autorité compétente en vertu de la loi néerlandaise relative au contrôle des marchés de valeurs mobilières.

6.1.3. Droit applicable

La Société est régie par le droit néerlandais, ainsi que par ses Statuts. La Société est soumise aux dispositions de la loi néerlandaise relative au contrôle des marchés financiers « *Wet op het financieel toezicht* » (la « WFT »).

En outre, ses actions étant cotées sur des marchés réglementés en France, en Allemagne et en Espagne, la Société est soumise aux lois et règlements de ces trois pays, ainsi qu'à ceux des Pays-Bas.

6.1.4. Date de constitution et durée de la Société

La Société a été constituée le 29 décembre 1998 pour une durée indéterminée.

6.1.5. Objet social

Conformément à l'article 2 des Statuts, l'objet social de la Société est de détenir, coordonner et gérer des participations ou autres intérêts, ainsi que de financer et d'assumer des obligations, d'octroyer des sûretés et/ou de garantir les dettes d'entités juridiques, de groupements, d'associations à but commercial et d'entreprises impliqués dans :

- L'industrie aéronautique ;
- La défense ;
- L'espace et/ou les communications ;
- Ou des activités qui sont complémentaires ou accessoires ou qui contribuent aux dites industries.

6.1.6. Registre du commerce et des sociétés

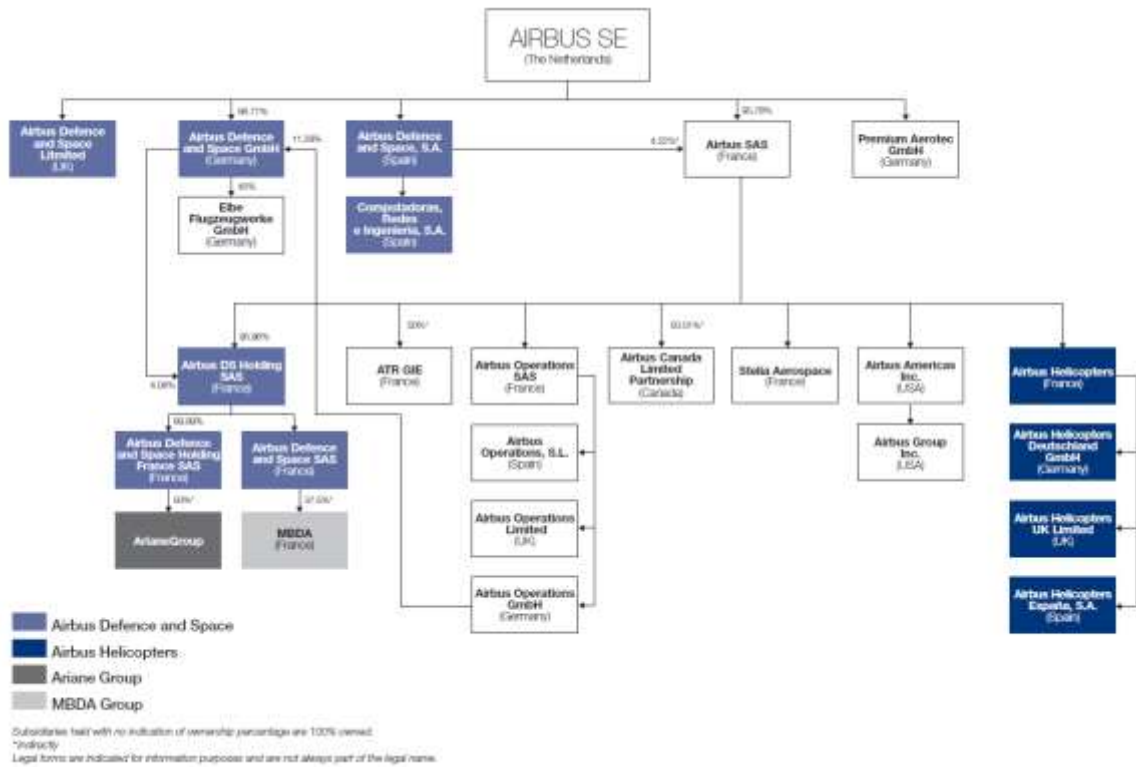
La Société est immatriculée auprès de la Chambre de commerce de la Haye (*Handelsregister van de Kamer van Koophandel*) sous le n° 24288945.

6.1.7. Exercice social

L'exercice social de la Société commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

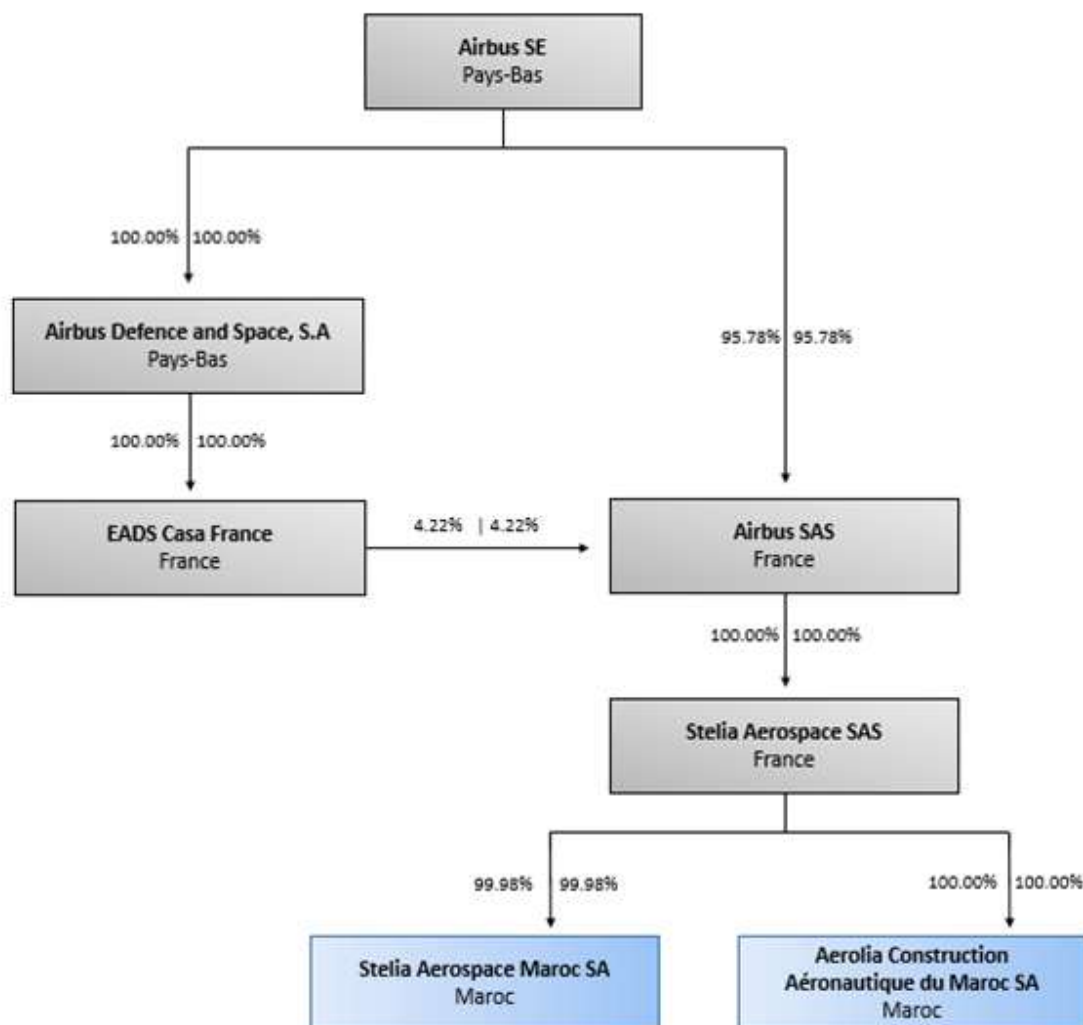
6.2. Organigramme simplifié du Groupe²²

Le diagramme suivant présente la structure simplifiée du Groupe au 31 décembre 2019, comprenant trois Divisions et ses principales unités opérationnelles. Afin de faciliter la présentation, certaines holdings intermédiaires ont été omises.



²² Source : Airbus

Organigramme simplifié faisant ressortir les participations détenues au Maroc*



Source : Airbus

* Les pourcentages présentés dans l'organigramme correspondent aux pourcentages de détention et de droits de vote.

6.3. Vue d'ensemble d'Airbus²³

Avec un chiffre d'affaires consolidé de 70,5 milliards d'euros en 2019, Airbus SE est le leader européen de l'industrie aéronautique, spatiale et de défense et l'une des plus importantes entreprises de ce secteur sur le plan mondial.

En termes de parts de marché, Airbus compte parmi les premiers constructeurs mondiaux d'avions civils, d'hélicoptères civils, de véhicules de lancement spatial commerciaux et de missiles, et parmi les premiers fournisseurs d'avions militaires, de satellites et d'électronique de défense.

En 2019, elle a généré environ 86,0 % du total de son chiffre d'affaires dans le secteur civil (contre 84% en 2018) et 14 % dans le secteur de la défense (contre 16 % en 2018).

Au 31 décembre 2019, l'effectif d'Airbus s'élevait à 134 931 personnes.

²³ Source : document d'enregistrement universel 2019

L'activité d'Airbus s'organise autour des trois Divisions opérationnelles suivantes : (i) Airbus, (ii) Airbus Defence and Space et (iii) Airbus Helicopters.

L'activité d'Airbus s'organise autour des cinq segments suivants :

- Airbus : Développement, production, commercialisation et vente d'avions à réaction commerciaux de plus de cent places et transformation d'avions ;
- Airbus Helicopters : Développement, production, commercialisation et vente d'hélicoptères civils et militaires et prestations de services relatives aux hélicoptères ;
- Airbus Defence and Space :
 - o Airbus Military : Développement, production, commercialisation et vente d'avions de transport militaire et d'avions de mission spéciale ; elle comprend l'ex-division MTAD (Division Avions de transport militaire) ainsi que l'ensemble des activités relatives à l'A400M d'Airbus.
 - o Astrium : Développement, production, commercialisation et vente de satellites, d'infrastructures orbitales et de lanceurs, et prestations de services spatiaux ; et
 - o Cassidian (ex-division Défense & Sécurité) : Développement, production, commercialisation et vente de systèmes de missiles, d'avions militaires de combat et d'entraînement ; fourniture d'électronique de défense et de solutions pour le marché mondial de la sécurité (telles que les systèmes embarqués pour la sécurité des frontières, les solutions de communication sécurisées et les services logistiques), services de formation, d'essais, d'ingénierie et autres services associés.

En 2014, les activités spatiales et de défense d'Airbus Military, d'Astrium et de Cassidian ont été regroupées au sein d'une seule et même nouvelle Division, baptisée Airbus Defence and Space.

6.3.1. Airbus

Airbus est l'un des principaux fournisseurs d'avions au monde, qui a pour mission de fournir les avions les mieux adaptés aux besoins du marché et d'accompagner ces avions pendant leur durée de vie avec la plus grande qualité de service possible. La gamme de produits d'Airbus comprend des familles d'avions allant de 100 à plus de 600 sièges qui rencontrent un franc succès : la famille A220, la famille A320 monocouloir (A318/A319/A320/A321), la famille de long-courriers à fuselage large A330 (incluant le A330neo), la famille de nouvelle génération A350 XWB et la famille très long-courrier à double pont de l'A380.

Airbus a réalisé un chiffre d'affaires de 54,77 milliards d'euros en 2019, soit 76,4% du chiffre d'affaires total du Groupe.

Depuis sa création en 1970 et jusqu'à fin 2019, Airbus a reçu 20 108 commandes d'avions commerciaux de la part d'environ 421 clients situés dans le monde entier. Airbus a livré 863 appareils en 2019 (800 en 2018). Airbus a reçu 1 131 commandes brutes en 2019 (contre 831 en 2018), soit 82 % (contre 43% en 2018) de la part du marché mondial des avions de plus de 100 sièges (en unités). Après prise en compte des annulations, les commandes nettes pour cette même année se sont élevées à 768 contre 747 unités en 2018. Au 31 décembre 2019, le carnet de commandes d'avions commerciaux d'Airbus s'établissait à 7 482 avions (contre 7 577 en 2018).

6.3.2. Airbus Helicopters

Airbus Helicopters (ex Eurocopter) est un leader mondial sur le marché des hélicoptères militaires et civils, offrant l'une des gammes d'hélicoptères et de services les plus modernes et complètes. Cette gamme de produits comprend actuellement des monomoteurs légers, des bimoteurs légers et des

hélicoptères moyens et lourds qui sont adaptables aux différents types de mission en fonction des besoins des clients. En 2019, Airbus Helicopters a dégagé un chiffre d'affaires de 6,01 milliards d'euros, soit 8 % du chiffre d'affaires total d'Airbus.

6.3.3. Airbus Defence and Space

La Division représente la première entreprise européenne dans l'industrie de la défense et de l'espace, l'un des leader mondiaux dans le secteur de l'espace et appartient au groupe des dix plus grandes sociétés internationales de défense.

Airbus Defence and Space se compose de quatre branches d'activité : Military Aircraft; Space Systems; Connected Intelligence and Security (CIS) ; et Unmanned Aerial Systems (UAS).

Elle réunit un large portefeuille afin de continuer à répondre aux besoins complexes de ses clients à travers le monde, contribuer à leur défense et leur sécurité et permettre leur utilisation de l'espace. Elle sécurise, par ailleurs, l'accès à l'espace de l'Europe en toute indépendance. Parmi ses produits emblématiques figurent l'avion de transport A400M, le jet militaire Eurofighter et, dans le cadre de la co-entreprise Airbus Safran Launchers, le lanceur Ariane.

En 2019, Airbus Defence and Space a enregistré un chiffre d'affaires total de 10,9 milliards d'euros, soit 15 % du chiffre d'affaires du Groupe.

6.3.4. Participations

La Société détient environ 9,89 % du capital de Dassault Aviation et 6,12 % de ses droits de vote. Néanmoins Airbus a émis des obligations convertibles, qui peuvent être échangées contre des actions de Dassault Aviation, à leur échéance en 2021. En cas d'échange de la totalité de ces obligations convertibles par leurs détenteurs, Airbus ne détiendra plus aucune action ni aucun droit de vote de Dassault Aviation.

6.4. Evolution des effectifs²⁴

Au 31 décembre 2019, Airbus employait 134 931 salariés, contre 133 671 en 2018 et 129 442 en 2017. 95,54% de ces salariés étaient embauchés à temps plein. Selon le pays et le niveau hiérarchique, l'horaire hebdomadaire de travail moyen varie de 35 à 40 heures.

En 2019, 11 270 salariés ont rejoint Airbus à travers le monde (10 959 en 2018 et 7 318 en 2017). Dans le même temps, 5 842 salariés ont quitté le Groupe (6 198 en 2018 et 5 151 en 2017).

Au total, 90,1% du personnel en activité d'Airbus est réparti sur plus de 100 sites en Europe.

Les tableaux ci-dessous présentent les effectifs d'Airbus par Division et par région, y compris le pourcentage de salariés à temps partiel.

²⁴ Source : document d'enregistrement universel 2019

6.4.1. Par Division

Effectifs par division	31 décembre 2019	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Airbus	80 985	80 924	74 542
Airbus Helicopter	20 024	19 745	20 161
Airbus Defence and Space	33 922	33 002	32 171
Sièges	0	0	2 568
Total Groupe	134 931	133 671	129 442

Source : document d'enregistrement universel 2019

6.4.2. Par zone géographique

Effectifs par zone géographique	31 décembre 2019	31 décembre 2018	31 décembre 2017
France	49 143	48 144	47 865
Allemagne	45 638	45 387	44 214
Espagne	12 637	13 684	13 177
Royaume-Uni	11 109	11 214	11 304
États-Unis	3 151	2 489	2 707
Autres pays	13 253	12 753	10 175
Total Groupe	134 931	133 671	129 442

Source : document d'enregistrement universel 2019

6.4.3. Pourcentage de salariés à temps partiel

% d'employés à temps partiel	31 décembre 2019	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Total Groupe	4,46 %	4,22 %	4,2 %

Source : document d'enregistrement universel 2019

6.5. Gouvernement d'entreprise

Conformément aux Statuts de la Société, le Conseil d'administration est en charge de la gestion de la Société.

Le Conseil d'administration est composé de 12 membres dont 9 au minimum sont des administrateurs indépendants, qui sont nommés et révoqués par l'Assemblée des actionnaires.

Conformément au Règlement intérieur, un administrateur indépendant est défini comme un administrateur non-exécutif qui est indépendant au sens du Code de gouvernance néerlandais et qui ne détient pas plus de 5% de la Société.

Le Règlement Intérieur du Conseil d'administration précise la composition, le rôle et les principales responsabilités du Conseil d'administration. Il établit également le mode de désignation et les responsabilités du Président et du Président exécutif. Le Règlement Intérieur prévoit en outre la création de trois Comités, (le Comité d'Audit, le comité des Rémunérations, des Nominations et de Gouvernance et le Comité d'Ethique, de Conformité et de Durabilité), dont il fixe la composition, les rôles et les règles de fonctionnement.

Le Conseil d'administration a également adopté des règles relatives aux transactions d'initiés. Ces règles imposent aux administrateurs des restrictions portant sur les opérations sur actions Airbus dans certaines circonstances.

L'Assemblée des actionnaires peut décider, à tout moment, de suspendre ou de révoquer un administrateur. Le nombre de mandats successifs pour lesquels un administrateur peut être nommé n'est pas limité.

Le Conseil d'administration nomme un Président. Le Président assure le bon fonctionnement du Conseil d'administration, en particulier dans ses relations avec le Président exécutif, auquel il apporte son concours dans le cadre des discussions stratégiques de haut niveau avec les partenaires extérieurs, dont il supervise le déroulement.

Le Président est de nationalité française ou de nationalité allemande, à condition que le Président exécutif ait l'autre nationalité.

La Société est représentée par le Conseil d'administration ou par le Président exécutif. Le Président exécutif ne peut conclure des opérations qui relèvent des responsabilités principales du Conseil d'administration sauf approbation de celles-ci.

La composition du nouveau Conseil d'administration au 16/04/2020 est la suivante:

Nom	Age	Début de mandat	Fin de mandat	Fonction principale	Statut
René Obermann	57	2020	2023	Managing Director de Warburg Pincus Deutschland GmbH et président du Conseil d'Administration d'Airbus SE	Président du CA
Catherine Guillouard	55	2016 Réélue en 2019	2022	Président Directeur Général de RATP, présidente du conseil de surveillance de RATP DEV, membre du conseil de surveillance de KPN et membre du Conseil de surveillance de Systra	Indépendant
Ralph D. Crosby	72	2013, réélu en 2020	2023	Membre du Conseil d'Administration d'American Electric Power Corp.	Indépendant
Guillaume Fauray	52	2019	2022	Président exécutif (CEO) d'Airbus SE.	Administrateur exécutif
Victor Chu	62	2018	2021	Président et CEO de First Eastern Investment Group	Indépendant
Mark Dunkerley	60	2020	2023	membre du Conseil d'administration de Dpirit Airlines Inc.	Indépendant
Lord Drayson (Paul)	60	2017 Réélu en 2020	2023	Fondateur et Président de Drayson Technologies Ltd. Fondateur et CEO de Sensyne Health PLC	Indépendant
Jean-Pierre Clamadieu	61	2018	2021	Président du Conseil d'Administration d'Engie et membre du Conseil d'Administration d'Axa SA	Indépendant
Amparo Moraleda	55	2015, réélue en 2018	2021	Membre du Conseil d'Administration de Solvay, de CaixaBank et de Vodafone	Indépendant
Claudia Nemat	51	2016, réélue en 2019	2022	Membre du Directoire de Deutsche Telekom AG	Indépendant
Stephan Gemkow	60	2013, réélu en 2020	2023	Administrateur d'Amadeus IT Group, de Flughafen Zürich AG et de JetBlue Airways Corporation	Indépendant
Carlos Tavares	61	2016, Réélu en 2019	2022	Président du Directoire de PSA et membre du Conseil d'Administration de Total SA	Indépendant

Source : Site web Airbus

6.6. Informations relatives aux Auditeurs

L'audit des comptes est assuré par le cabinet suivant :

Ernst & Young Accountants LLP
 Boompjes 258 – 3011 XZ Rotterdam
 Postbus 488 – 3000 AL Rotterdam — Pays-Bas
 Représenté par A.A.Van Eimeren

Ernst & Young Accountants LLP et ses représentants sont enregistrés auprès de l'Institut des experts comptables néerlandais, NBA (Nederlandse Beroepsorganisatie van Accountants).

6.7. Situation financière d'Airbus

6.7.1. Indicateurs de résultat

Le tableau ci-dessous résume les comptes de résultat consolidés d'Airbus (IFRS) pour les trois derniers exercices.

Airbus – Comptes de résultats consolidés (IFRS) pour les exercices clos aux 31 Décembre 2019, 2018, 2017.

Résultat d'exploitation :

EN MILLIONS D'EUROS	2019	2018	2017*
Chiffre d'affaires	70.478	63.707	59.022
Coût des produits vendus	(59.973)	(54.920)	(52.149)
Marge brute	10.505	8.787	6.873
Frais commerciaux et administratifs	(6.125)	(2.435)	(2.439)
Frais de recherche et développement	(3.358)	(3.217)	(2.807)
Autres produits	370	1.656	981
Autres charges	(356)	(182)	(336)
Part des résultats des sociétés mises en équivalence et autres produits liés aux participations	303	439	393
Résultat avant résultat financier et impôts sur les bénéfices	1.339	5.048	2.665
Résultat financier	(111)	(232)	(328)
Autres éléments du résultat financier	(164)	(531)	1.489
Impôts sur le bénéfice	(2.389)	(1.274)	(1.462)
Bénéfice net/ (perte nette) de l'exercice	(1.325)	3.011	2.364
Imputable aux :			
Actionnaires de la société-mère (bénéfice net/ perte nette)	(1.362)**	3.054	2.361
Intérêts minoritaires	37	(43)	3
Résultat par action	€	€	€
De base (en EUR)	(1,75)	3,94	3,05
Dilué (en EUR)	(1,75)	3,92	3,04

*Données tenants compte de l'application de la norme IFRS 15

**la baisse du résultat net en 2019 est expliquée essentiellement par le paiement d'une amende de 3,6 Mds € au Parquet National Financier français, au Serious Fraud Office Anglais et au Department of State américain.

Source : document d'enregistrement 2019

Le tableau ci-dessous résume les comptes de résultat consolidés d'Airbus (IFRS) pour les premiers semestres de 2019 et 2020.

EN MILLIONS D'EUROS	S1 2020	S1 2019
Chiffre d'affaires	18.948	30.866
Coût des produits vendus	(17.996)	(26.254)
Marge brute	952	4.612
Frais commerciaux et administratifs	(370)	(460)
Frais de recherche et développement	(763)	(774)
Autres produits	(1.396)	(1.423)
Autres charges	68	132
Part des résultats des sociétés mises en équivalence et autres produits liés aux participations	(143)	(63)
Part du bénéfice des investissements comptabilisés sous la méthode de mise en équivalence	(18)	55
Autre revenu provenant des investissements	111	14
Résultat avant résultat financier et impôts sur les bénéfices	(1.559)	2.093
Produits financiers	82	91
charges financières	(211)	(191)
Autres éléments du résultat financier	(300)	(115)
Résultat financier	(429)	(215)
Impôts sur le bénéfice	64	(677)
Bénéfice net/ (perte nette) de l'exercice	(1.924)	1.201
Imputable aux :		
Actionnaires de la société-mère (bénéfice net/ perte nette)	(1.919)	1.197
Intérêts minoritaires	(5)	4
Résultat par action	€	€
De base (en EUR)	(2,45)	1,54
Dilué (en EUR)	(2,45)	1,53

Source : rapport financier semestriel S1 2020

Revenus et résultats d'exploitation consolidés :

Le tableau ci-dessous détaille la répartition, par Division, des revenus et résultats d'exploitation consolidés d'Airbus pour les trois derniers exercices.

Par division (en millions d'Euros)	EBIT			Chiffre d'affaires		
	2019	2018	2017*	2019	2018	2017*
Airbus	2.205	4.295	2.257	54.775	47.970	43.486
Airbus Helicopters	414	366	247	6.007	5.934	6.335
Airbus Defence and Space	(881)	676	462	10.907	11.063	10.596
Total EBIT /Chiffre d'affaires total des divisions	1.738	5.337	2.966	71.689	64.967	60.417
Autres - Siège /consolidation)	(399)	(289)	(301)	(1.211)	(1.260)	(1.395)
Total	1.339	5.048	2.665	70.478	63.707	59.022

*Données tenants compte de l'application de la norme IFRS 15

Source : document d'enregistrement universel 2019

En 2019, les revenus consolidés ont augmenté de 10,6%, passant de 63,7 milliards d'euros en 2018 à 70,5 milliards d'euros en 2019. Le résultat d'exploitation quant à lui a baissé de -73,5% (5,0 milliards d'euros en 2018 Vs 1,3 milliards d'euros en 2019).

En 2018, les revenus consolidés ont évolué de 7,9%, passant de 59 milliards d'euros en 2017 à 63,7 milliards d'euros en 2018. Le résultat d'exploitation quant à lui a évolué de 89% (2,7 milliards d'euros en 2017 Vs 5,0 milliards d'euros en 2018).

Par division (en millions d'Euros)	EBIT		Chiffre d'affaires	
	S1 2020	S1 2019	S1 2020	S1 2019
Airbus	(1.808)	2.006	12.533	24.043
Airbus Helicopters	152	124	2.333	2.371
Airbus Defence and Space	73	(15)	4.551	5.015
Total EBIT /Chiffre d'affaires total des divisions	(1.583)	2.115	19.417	31.429
Autres - Siège /consolidation)	24	(22)	0	0
Total	(1.559)	2.093	19.417	31.429

Source : rapport financier semestriel S1 2020

Au S1 2020, les revenus consolidés ont baissé de 38,2%, passant de 31,4 milliards d'euros au S1 2019 à 19,4 milliards d'euros au S1 2020. Le résultat d'exploitation quant à lui a évolué de -174,5% (2,1 milliards d'euros au S1 2019 Vs -1,6 milliards d'euros au S1 2020).

6.7.2. Flux de trésorerie

D'une façon générale, le Groupe finance ses activités de fabrication et ses programmes de développement de produits, et notamment le développement de nouveaux avions civils, grâce à une

combinaison de flux générés par les activités d'exploitation, par les avances des clients, par des partenariats de partage du risque avec les sous-traitants et par les avances remboursables des gouvernements européens. En outre, les activités militaires du Groupe bénéficient de contrats de recherche et développement financés par les États.

En cas de besoin, le Groupe peut lever des fonds sur les marchés financiers.

La position nette de trésorerie²⁵ au 31 décembre 2019 est de 12,5 milliards d'euros²⁶, soit une baisse de 6% depuis le 31 décembre 2018. Ceci est principalement dû à la baisse des flux de trésorerie disponibles (3,5 milliards d'euros), à l'impact de l'application de la norme IFRS 16²⁷ (-1.4 milliard d'euros) et à la hausse de la distribution de dividendes (1,3 milliard d'euros). Ceci a été partiellement compensé par la baisse de la contribution dans les fonds de pensions (1,8 milliard d'euros).

La position nette de trésorerie au 30 juin 2020 est de -586 millions d'euros, en baisse significative par rapport au 31 décembre 2019. Ceci est dû principalement à l'effet de la crise sanitaire sur l'activité d'Airbus qui a conduit à la hausse des dettes à court et long terme et à la baisse de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

6.7.3. Dettes financières consolidées

Le solde non remboursé des dettes financières a augmenté, passant de 8,9 milliards d'euros au 31 décembre 2018 à 10,1 milliards d'euros au 31 décembre 2019.

Cette hausse est principalement due au passage à la norme IFRS 16 et est partiellement compensée par la conversion des obligations convertibles émises au 01/07/2015 pour un montant de €500 millions.

Les dettes financières comprennent les engagements liés à des transactions de financement des ventes, s'élevant à 0,8 milliard d'euros au 31 décembre 2019²⁸

Le solde non remboursé des dettes financières a augmenté, passant de 10,1 milliards d'euros au 31 décembre 2019 à 18,0 milliards d'euros au 30 juin 2020. Ceci est dû essentiellement à l'émission en 2020 d'obligations et de titres de dettes afin de faire face aux effets de la crise sanitaire).

6.7.4. Variation du total des capitaux propres consolidés (participations minoritaires comprises)

Le tableau ci-dessous récapitule les variations des capitaux propres consolidés au titre de l'exercice allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

<i>(en millions d'euros)</i>	
Solde au 1er Janvier 2019, retraité	9 597
Perte nette de l'exercice	(1 325)
Autres éléments du résultat global	(3 021)
<i>Dont ajustements de change</i>	<i>50</i>
<i>Distribution en numéraire aux actionnaires / dividendes versés au titre des participations ne donnant pas le contrôle</i>	<i>(1 280)</i>

²⁵ Position nette de trésorerie = trésorerie et équivalents de trésorerie – dettes financières à court et long terme

²⁶ Source : Rapport financier semestriel S1 2020

²⁷ Normes IFRS relatives aux contrats de location

²⁸ Source : Etats financiers 2019

Augmentations de capital	621
Opérations/Transactions portant sur des capitaux propres (IAS 27)	1 353
Païement fondés sur des actions (IFRS 2)	76
Changements dans les actions de trésorerie	(31)
Solde au 31 décembre 2019	5 990

Le tableau ci-dessous récapitule les variations des capitaux propres consolidés au titre de l'exercice allant du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020.

<i>(en millions d'euros)</i>	
Solde au 1er Janvier 2020	5 990
Perte nette de l'exercice	(1 924)
Autres éléments du résultat global	(3 029)
Résultat global	(4 953)
Augmentations de capital	40
Opérations/Transactions portant sur des capitaux propres (IAS 27)	28
Païement fondés sur des actions (IFRS 2)	186
Changements dans les actions de trésorerie	40
Solde au 30 juin 2020	1 331

Source : rapport financier semestriel S1 2020

6.7.1. Liquidités

Le Groupe a pour objectif de générer suffisamment de flux de trésorerie provenant de ses activités d'exploitation pour investir dans sa croissance et son développement futur, honorer sa politique en matière de distribution des dividendes, maintenir sa souplesse financière tout en conservant sa notation et un accès compétitif aux marchés de capitaux :

Le Groupe définit sa situation nette de trésorerie consolidée comme étant la somme de (i) la trésorerie, des équivalents de trésorerie et (ii) des valeurs mobilières de placement d'une part, déduction faite (iii) des passifs financiers (tels qu'enregistrés au bilan consolidé).

La position nette de trésorerie consolidée au 31 décembre 2019 était de 12,5 milliards d'euros (13,3 milliards d'euros au 31 décembre 2018).

Cette position de trésorerie est en outre étayée par une garantie de crédit syndiqué de 3 milliards d'euros, non tirée au 31 décembre 2019, sans engagements financiers, ainsi que par un programme de billets de trésorerie de 5 milliards d'euros et d'un programme d'effets de commerce de 3 milliards d'euros.

La position nette de trésorerie consolidée au 30 juin 2020 était de -586 millions d'euros (12,5 milliards d'euros au 31 décembre 2019).

7 - PERSPECTIVES 2020²⁹

Les prévisions 2020 présentées dans le documents d'enregistrement 2019 ont été annulées en mars 2020. Compte tenu de l'impact persistant du COVID-19 sur l'activité et des risques associés, aucune nouvelle prévision n'est avancée concernant les livraisons d'avions ou l'EBIT.

Pour établir ses perspectives en matière de flux de trésorerie disponibles avant fusions et acquisitions et financements-clients pour le T4 2020, Airbus table sur l'absence de nouvelles perturbations de l'économie mondiale, du trafic aérien, des opérations intérieures de l'Entreprise, ainsi que de sa capacité à livrer des produits et services.

Sur cette base, Airbus vise au moins l'équilibre du flux de trésorerie disponible avant fusions et acquisitions et financements-clients au quatrième trimestre 2020.

8 - FACTEURS DE RISQUES³⁰

Airbus est soumis à de nombreux risques et incertitudes qui sont susceptibles d'affecter sa performance financière.

L'activité, la situation financière ou le résultat d'exploitation d'Airbus pourraient être affectés de manière significative par les risques décrits ci-après.

Ces risques ne sont pas les seuls encourus par Airbus. D'autres risques et incertitudes dont Airbus n'a pas connaissance à ce jour ou qu'elle considère au jour du document d'enregistrement universel comme non significatifs pourraient également affecter défavorablement l'activité et les opérations de la Société.

Malgré un certain degré de risque inhérent à l'activité de l'entreprise (comme décrit dans les facteurs de risques mentionnés dans cette section), l'entreprise s'efforce à minimiser ces risques autant que possible. Afin d'y parvenir, Airbus est préparée à prendre des risques modestes ou bas afin de garantir la prédictibilité de la rentabilité et des flux de trésorerie. Et vu la nécessité de maintenir sa compétitivité, elle investit dans la R&D et gère un portefeuille diversifié dans un monde de conditions économiques et sectorielles incertaines. En vue de l'importance des programmes et des opérations de l'entreprise, une attention particulière est prêtée à la dimension opérationnelle de l'identification et de la gestion de risques. Pour ce qui est des risques légaux et de conformité, l'entreprise cherche à être en harmonie avec la réglementation, et les principes éthiques applicables, tout en développant une culture de l'intégrité. En ce qui concerne les risques financiers, l'approche d'Airbus peut être qualifiée de prudente et l'entreprise vise à minimiser les risques qu'elle encourt via des réserves de liquidité appropriées, des instruments de couverture et différents produits d'assurance.

8.1. Risques liés aux titres à émettre

Parmi les risques liés aux titres à émettre, on peut citer :

- Le risque d'évolution du cours : c'est-à-dire le risque que le cours de l'action Airbus évolue d'une manière défavorable pour le souscripteur, du fait de facteurs spécifiques à l'activité d'Airbus (cités ci-dessous) ou de facteurs exogènes (cités ci-dessous également).
- Le risque de change : i.e. le risque d'une variation défavorable du taux de change entre le MAD et l'Euro, du fait d'une appréciation de l'Euro face au Dirham.

²⁹ Source : communiqué de presse du 29/10/2020

³⁰ Source : Document d'enregistrement universel 2019 et rapport de gestion 2019

- Le risque d'évolution des marchés boursiers : il correspond à l'impact que pourrait avoir une chute des marchés boursiers sur le cours de l'action Airbus.

8.2. Risques relatifs à l'émetteur

8.2.1. Crises mondiales de l'économie et de la dette souveraine

Les activités et les résultats d'Airbus dépendent en grande partie de la situation économique en Europe, aux États-Unis et dans le reste du monde. Les conditions économiques et commerciales risquent de se détériorer fortement en raison notamment des crises qui affectent les marchés du crédit ou de la liquidité, des récessions au niveau régional ou mondial, des brusques fluctuations du prix des matières premières (dont le pétrole), des taux de change ou des taux d'intérêt, de l'inflation ou de la déflation, des dettes publiques et de la baisse des notes de solvabilité attribuées par les agences de notation, des restructurations ou faillites, voire d'événements géopolitiques défavorables (dont ceux liés à l'impact du Brexit, à la politique des États-Unis, de la Chine et de l'Union Européenne).

Le gouvernement actuel des États-Unis a accentué les incertitudes quant aux politiques fiscales et commerciales américaines, aux droits de douane et à la réglementation officielle relative aux échanges commerciaux entre les États-Unis et le reste du monde. Les mesures introduites sont susceptibles d'avoir une incidence sur les pays dans lesquels les clients et les fournisseurs d'Airbus sont établis, ou encore sur les pays dans lesquels la Société exerce des activités opérationnelles ou ayant un lien avec ses activités de financement.

La Société est notamment implantée en France, en Allemagne, en Espagne, au Royaume-Uni, aux États-Unis (par le biais de filiales en propriété exclusive), en Chine, au Japon, en Inde ainsi qu'au Moyen-Orient. Elle possède en outre : i) des centres de distribution de pièces de rechange à Hambourg, Francfort, Washington, Beijing, Dubaï et Singapour ; ii) des centres d'ingénierie et de formation à Toulouse, Miami, Mexico, Wichita, Hambourg, Bangalore, Beijing et Singapour ; iii) un centre d'ingénierie en Russie ; et iv) des pôles (hubs) et des stations-service partout dans le monde. Elle entretient par ailleurs une collaboration et des partenariats industriels avec de grandes entreprises et fait appel à un vaste réseau de fournisseurs. Du fait de cette implantation mondiale, la Société est exposée aux effets défavorables d'une conjoncture économique morose et de piètres conditions de marché, en particulier en Europe, aux États-Unis et en Asie, où elle fabrique et vend la majeure partie de ses produits.

Au 31 décembre 2019, la Société comptait 134 931 collaborateurs, dont 15 000 employés en dehors de ses principaux pays d'implantation. En termes de nationalités, 35,6 % des collaborateurs de la Société sont originaires de France, 31,6 % d'Allemagne, 8,5 % du Royaume-Uni et 10,1 % d'Espagne. Les ressortissants américains représentent 2,1 % des effectifs. Les 12 % restants viennent de 142 autres pays. Au total, 90,1 % des effectifs de la Société sont répartis sur plus d'une centaine de sites européens. Il est impératif d'assurer que la Société puisse attirer, former et fidéliser une main-d'œuvre de calibre mondial, compétente, motivée et souple, capable de répondre aux besoins actuels et futurs de la Société dans chacun des pays où Airbus est implanté. Tout changement dans la situation économique d'un pays dans lequel Airbus dispose d'importants effectifs ou des collaborateurs clés pourrait compromettre la capacité de la Société à rivaliser efficacement avec d'autres employeurs de ce pays.

Airbus a plus de 24 000 fournisseurs présents dans plus d'une centaine de pays. Ces derniers lui fournissent des pièces, des systèmes et des services. En 2018, le volume total d'approvisionnement externe était évalué à environ 52 milliards d'euros. La livraison est effectuée par les soins des fournisseurs ou des sous-traitants. Ainsi, l'instabilité financière dans n'importe quelle partie du monde qui affecterait les fournisseurs/sous-traitants d'Airbus peut affecter la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements dans les délais convenus. Par ailleurs, cette instabilité peut impacter la

capacité des fournisseurs/sous-traitants à respecter leurs obligations au regard de l'accord de partenariat concernant le partage des risques.

Le comportement des clients d'Airbus et, par extension, la demande et l'offre des produits et services de la Société pourraient être impactés matériellement par les conditions économiques mondiales.

Un affaiblissement des conditions économiques mondiales pourrait aboutir directement à :

- de nombreuses demandes de clients visant à différer ou annuler leurs commandes d'avions (ou d'hélicoptères) en raison, entre autres, d'un manque de crédit disponible adéquat sur le marché pour financer leurs achats d'appareils ou du fléchissement de la demande de transport aérien passagers et de l'activité fret de manière plus générale ;
- la baisse des budgets de défense, et de la sécurité du territoire et des activités spatiales, ce qui pourrait conduire à la réduction ou l'annulation des financements dans l'avenir ou des retards dans l'exécution de contrats, ce qui peut impacter négativement les résultats d'Airbus ;
- une hausse des montants de financements d'acquisitions que l'entreprise doit fournir à ses clients afin de leur permettre d'acheter des avions, augmentant ainsi son risque de défaut de contrepartie ;

Les résultats financiers d'Airbus pourraient être affectés de manière négative en fonction des plus-ou moins-values réalisées sur la vente ou l'échange d'instruments financiers ; de charges de dépréciation liées aux réévaluations des titres de dette, des titres participatifs et autres placements ; des taux d'intérêt ; des soldes de trésorerie et des changements de la juste valeur des instruments financiers dérivés. La hausse de la volatilité sur les marchés financiers et les incertitudes économiques mondiales font croître le risque d'un écart entre les montants réels réalisés à l'avenir sur les instruments financiers de la Société et la juste valeur effectivement attribuée à ces instruments.

Le 29 mars 2017, le Royaume-Uni a déclenché l'article 50 du traité de Lisbonne pour entamer sa procédure de sortie de l'Union Européenne (le « Brexit »), sans avoir établi au préalable de feuille de route pour les négociations complexes qui s'ensuivent. Bien que le cadre des relations entre le Royaume-Uni et l'UE après le Brexit soit encore aujourd'hui incertain, il est possible que la Société pâtit de divergences éventuelles entre les législations et réglementations communautaires et britanniques et d'une complexification du cadre réglementaire et juridique.

8.2.2. Risque de change

A fin 2019, plus de 75% du chiffre d'affaires de l'entreprise était libellé en dollars américains, avec environ 60% de l'exposition à cette devise qui est « naturellement couverte » par des coûts libellés en dollars américains. En cas de non-utilisation d'instruments financiers pour couvrir son exposition, les résultats de l'entreprise peuvent être affectés par les fluctuations du taux de change entre le dollar américain et d'autres devises.

Il est très difficile de déterminer si, et le cas échéant quand, le risque de change encouru par Airbus se réalisera, en particulier du fait des variations imprévisibles qui pourraient affecter le chiffre d'affaires suite à des annulations, à des reports de commandes ou à des retards de livraison.

Airbus est également susceptible de rencontrer d'autres difficultés de mise en œuvre de sa stratégie de couverture.

Pour les mesures prise par la Société pour faire face/atténuer ces risques – se référer à la page 10 du document d'enregistrement universel 2019.

8.2.3. Risques liés au financement des ventes

Pour soutenir les ventes, Airbus peut convenir de participer au financement de certains clients. Sur les trois dernières années (2017-2019), en moyenne Airbus a financé 1 avion sur les 794 qui ont été livrés sur l'année.

Les risques découlant des opérations de financement des ventes d'Airbus peuvent être classés en deux catégories : (i) le risque de crédit, qui concerne la capacité du client à remplir ses obligations au titre des contrats de financement et (ii) le risque lié à la valeur des appareils, qui consiste principalement en une diminution imprévue de leur valeur future.

Les accords de financement des ventes exposent l'entreprise au risque de valeur des appareils, puisqu'elle détient généralement une partie de la propriété des appareils. Sous des conditions de marché défavorables, le marché des avions d'occasion pourrait devenir non liquide, et la valeur des appareils pourrait baisser en dessous des montants projetés.

8.2.4. Risque de défaut de contrepartie

En plus du risque de crédit lié au financement des ventes susmentionné, Airbus est exposée au risque de crédit en cas de non-exécution de contrats d'instruments financiers par ses contreparties, comme des instruments de couverture (valeur nominale de 97,1 milliards de dollars au 31/12/2019) et des instruments de trésorerie (valeur nominale de 20,4 milliards de dollars au 31/12/2019).

Le Groupe a mis en place des procédures destinées à éviter la concentration du risque de crédit et à le limiter. En effet, les contreparties des transactions de trésorerie, des titres négociables ainsi que des dérivés sont limités à des institutions financières, des entreprises et des acteurs publics ayant des notations élevées (S&P, Moody's et Fitch).

Toutefois, en cas de perturbations systémiques du marché et en dépit des limites et de la diversification des contreparties, rien ne saurait garantir Airbus contre la perte d'efficacité de certains produits dérivés ou la perte de valeur d'instruments de trésorerie.

De plus, l'entrée en vigueur progressive de nouvelles réglementations financières (MIFID II/ MiFIR, Règlement européen sur les infrastructures de marché (EMIR), Quatrième directive sur l'adéquation des fonds propres (CRD 4), etc.) aura un impact sur le modèle économique des banques (par exemple, séparation entre les activités de banque d'investissement et les activités de banque commerciale) et sur le coût des fonds propres de leurs activités pour les instruments dérivés de gré à gré, et donc sur les conséquences en matière de financement du recours à une compensation centralisée et à des sûretés sur les produits dérivés de gré à gré pour des entreprises comme Airbus.

En dernière analyse, cela pourrait par exemple augmenter le coût des contrats de couverture à long terme d'Airbus et réduire leur liquidité, les banques cherchant à répercuter cette hausse des coûts sur leurs contreparties « corporate » ou décidant de se retirer purement et simplement de ces activités peu rentables.

8.2.5. Engagements de retraite

Airbus participe à plusieurs régimes de retraite concernant le personnel de Direction comme le personnel non dirigeant. Certains de ces plans ne sont pas financés à hauteur des engagements.

Airbus a pris des mesures afin de limiter les pertes potentielles des actifs de retraite et assurer une meilleure correspondance entre les caractéristiques des passifs de retraite et celles des actifs de retraite dans le cadre d'un objectif à long terme.

Néanmoins, des provisions supplémentaires auraient, à leur tour, un effet négatif sur le total des fonds propres d'Airbus (nets d'impôts différés), ce qui pourrait avoir un impact négatif sur sa situation financière future.

8.2.6. Risques liés aux activités d'Airbus

Airbus est exposé à une multitude de risques liés à ses activités.

8.2.6.a) Caractère cyclique du marché de l'aviation commerciale

Historiquement, le marché des avions commerciaux a suivi des tendances cycliques, dues en partie à des changements dans la demande de transport aérien de passagers et dans l'activité de transport de marchandises. Plusieurs facteurs influencent ces changements.

8.2.6.b) Conséquences du terrorisme, des épidémies et des catastrophes

Comme en attestent les attentats terroristes perpétrés et les pandémies de grippe passées, le terrorisme et les épidémies peuvent avoir des effets négatifs sur la perception qu'ont les voyageurs de la sécurité et du confort du transport aérien, ce qui peut conduire à une réduction de la demande de transport aérien et d'avions commerciaux.

Le déclenchement de guerre, d'émeutes ou de troubles politiques dans une région donnée est également susceptible d'affecter l'envie du public de prendre l'avion. En outre, les catastrophes aériennes peuvent avoir des retombées négatives sur la perception du public ou des autorités de réglementation sur la sécurité et la fiabilité d'une catégorie d'avion donnée, de sa technique de conception, d'une compagnie aérienne en particulier, voire du trafic aérien.

Suite à la pandémie du Covid-19, l'activité dans l'aviation commerciale a chuté de près de 40 % au cours des derniers mois, alors que l'industrie dans son ensemble est confrontée à une crise sans précédent. Les cadences de production des avions commerciaux ont été adaptées en conséquence. Le trafic aérien ne devant pas renouer avec les niveaux pré-COVID d'ici à 2023, voire 2025.

Reflétant la politique financière prudente d'Airbus, et pour assurer une flexibilité financière, le management d'Airbus a reçu l'approbation du conseil d'administration pour : (i) obtenir un crédit de 15 milliards d'euros en plus du crédit renouvelable de 3 milliards d'euros existant, (ii) retirer la proposition de dividendes de 1,80 € par action, soit à peu près 1,4 milliard d'euros et (iii) suspendre la contribution volontaire au fonds de pension.

Suite à ces décisions, l'entreprise dispose de liquidités significatives qui lui permettront de faire face aux besoins de trésorerie liés au COVID. Ces liquidités qui étaient précédemment de 20 milliards d'euros, comprenant à peu près 12 milliards d'euros en actifs financiers disponibles et près de 8 milliards d'euros de crédits non utilisés, ont été renforcées en convertissant une ligne de crédit existante de 5 milliards d'euros en une nouvelle ligne de 15 milliards d'euros. Les disponibilités atteignent maintenant 30 milliards d'euros.

En maintenant la production, en gérant son carnet de commandes flexible, en soutenant ses clients et en assurant une flexibilité financière pour ses opérations, Airbus a l'intention de maintenir la continuité de ses opérations même pendant la crise.

8.2.6.c) Cybersécurité

Les vastes systèmes d'information et de communication de la Société sont exposés à des risques de cybersécurité, qui évoluent rapidement et dont la complexité, ainsi que l'impact potentiel, ne cessent de croître. La Société est exposée à différents types de risques potentiels en matière de sécurité, qui peuvent résulter d'actions intentionnelles et hostiles ou accidentelles, ou de négligences.

Les principaux risques dans ce domaine concernent l'espionnage industriel, les cyberattaques (sabotages des systèmes compris), les atteintes à la protection des données (informations confidentielles, données personnelles et propriété intellectuelle) ainsi que la corruption et les problèmes de disponibilité des données (notamment avec des ransomwares). Les risques liés aux systèmes de contrôle industriel ainsi qu'aux processus de fabrication et aux produits de la Société augmentent parallèlement à la montée de l'inter connectivité et de la digitalisation, et au creusement de l'écart entre les moyens de protection des systèmes industriels plus anciens relativement vulnérables et les capacités des criminels potentiels.

8.2.6.d) Dépendance vis-à-vis de fournisseurs et sous-traitants clés

La Société affiche une dépendance vis-à-vis de nombreux fournisseurs et sous-traitants clés qui lui livrent les matières premières, pièces et assemblages dont elle a besoin pour fabriquer ses produits.

La Société compte sur la bonne performance de ses fournisseurs et sous-traitants pour remplir les obligations stipulées dans le cadre de leurs contrats. Il ne peut toutefois pas être garanti que ces mesures protégeront intégralement la Société en cas de non-exécution d'un fournisseur, ce qui pourrait perturber la production et, à son tour, avoir des conséquences préjudiciables sur les résultats d'exploitation et la situation financière futurs de la Société.

Des changements apportés aux calendriers de production ou de développement de la Société pourraient impacter les fournisseurs, ce qui conduirait ces derniers à entamer des procédures fondées sur les dispositions de leurs contrats en vue d'obtenir un dédommagement financier. Il pourrait en découler un effet défavorable sur les résultats d'exploitation et la situation financière futurs de la Société.

À mesure que la Société élargit son ancrage en termes d'approvisionnement à travers le monde, certains de ses fournisseurs (ou leurs propres fournisseurs) peuvent avoir des sites de fabrication implantés dans des pays sujets à des troubles socio-politiques ou à des catastrophes naturelles susceptibles de perturber leurs livraisons.

8.2.6.e) Montée en cadence industrielle

Ayant enregistré, ces dernières années, un nombre important de nouvelles commandes d'avions, Airbus entend accélérer sa cadence de production de façon à respecter les délais de livraison prévus pour ces nouveaux appareils (hélicoptères compris). Le Groupe étant cependant proche de sa pleine capacité de production, son aptitude à faire encore augmenter son taux de production dépendra de plusieurs facteurs, notamment de l'amélioration de la performance opérationnelle, de la disponibilité des matières premières, des pièces (comme celles en aluminium, titane et autres matériaux composites) ainsi que de salariés qualifiés vu la demande élevée d'Airbus et de ses concurrents, de la transformation de ces matières premières en pièces et sous-ensembles, et de la performance des fournisseurs et sous-traitants (en particulier les fournisseurs d'équipements fournis par l'acheteur) qui peuvent connaître des contraintes financières ou en matière de ressources du fait de cette montée en puissance. Le développement des nouveaux programmes d'avions en parallèle, notamment chez Airbus, lesquels s'accompagnent de leurs propres exigences en ressources, vient également compliquer la gestion de ces facteurs. Par conséquent, le dysfonctionnement de l'un ou de la totalité de ces facteurs pourrait provoquer des retards de livraison et engendrer, selon les délais enregistrés pour répondre aux engagements initialement pris avec les clients, des coûts supplémentaires, une redéfinition du calendrier de livraison par les clients, voire l'annulation de leurs commandes.

8.2.6.f) Dépendance vis-à-vis des dépenses publiques et de certains marchés

Quel que soit le marché considéré, les dépenses publiques (y compris les dépenses dans le domaine de la défense et de la sécurité) dépendent d'un ensemble complexe alliant considérations géopolitiques et contraintes budgétaires.

Les dépenses publiques peuvent donc connaître des fluctuations importantes selon les pays et d'une année sur l'autre.

L'entreprise a un carnet de commandes diversifié géographiquement. Des conditions économiques et/ou politiques difficiles ainsi que le retournement de certaines tendances économiques dans certaines régions peuvent avoir un effet négatif sur la santé financière de l'entreprise et sur le résultat d'exploitation généré dans ces régions.

8.2.6.g) Disponibilité des financements publics et des autres sources de financement

Depuis 1992, l'Union Européenne et les États-Unis ont agi dans le cadre d'un accord fixant les modalités et conditions de l'aide financière que les gouvernements peuvent apporter aux fabricants d'avions civils.

Toutefois, fin 2004, les États-Unis ont cherché à dénoncer unilatéralement cet accord, à la suite de quoi les États-Unis comme l'Union Européenne ont entamé officiellement devant l'Organisation Mondiale du Commerce (« OMC ») des procédures l'une à l'encontre de l'autre.

Aucun accord n'a encore été trouvé sur les principaux points litigieux, même si les deux parties ont exprimé le désir de négocier un compromis qui permettrait d'assurer un équilibre en matière de financement du développement de nouveaux avions.

Les termes et conditions de tout nouvel accord qui serait conclu, ou le résultat des procédures de l'OMC, pourraient éventuellement limiter l'accès d'Airbus à des fonds de partage des risques des grands projets, mettre le Groupe en situation défavorable par rapport à ses concurrents américains en ce qui concerne l'accès aux fonds publics, voire, en théorie, amener la Commission européenne et les gouvernements impliqués à envisager une modification des termes des financements déjà octroyés à Airbus.

Par ailleurs, le Brésil a initié des procédures auprès de l'OMC en citant l'aide canadienne aux avions C-Series (commercialisés sous le nom Airbus A220). Ici aussi, un accord issu d'une négociation serait préférable.

Au 18 octobre 2019, les États-Unis ont imposé des droits de douanes de 10% sur les nouveaux avions exportés depuis l'UE aux États-Unis. Depuis le 18 mars 2020, ces droits de douane s'élèvent à 15%. Les livraisons aux États-Unis depuis la FAL à Mobile sont exonérées de ces droits de douanes.

8.2.6.h) Émergence de partenariats public-privé et d'initiatives de financement privé

Les clients dans le domaine de la défense, en particulier au Royaume-Uni, exigent de façon croissante des propositions et attribuent les contrats en vertu de dispositifs qualifiés de partenariats associant secteur public et secteur privé (« PPP ») ou d'initiatives de financement privé (« IFP »).

Rien ne permet de garantir dans quelle mesure Airbus pourra efficacement et effectivement (i) postuler pour les futurs programmes PPP ou IFP, (ii) accomplir les services prévus en vertu desdits contrats, (iii) financer l'acquisition du matériel et la fourniture régulière des services y afférents ou (iv) avoir accès aux marchés pour y commercialiser ses excédents.

Airbus peut ainsi se trouver confrontée à des risques politiques, budgétaires, réglementaires ou concurrentiels non prévus au cours de la durée importante des programmes PPP ou IFP.

8.2.6.i) Concurrence et accès au marché

Les marchés sur lesquels Airbus intervient font l'objet d'une concurrence très vive.

Dans le domaine de l'aviation commerciale (avions de plus de 150 sièges), Airbus opère actuellement en duopole. La conception, le développement et la production de ces avions impliquent d'importantes barrières à l'entrée (y compris les exigences de certifications, les investissements élevés, une main-d'œuvre compétente et l'accès à la technologie). Les 2 principaux acteurs de marché ont sécurisé d'importants carnets de commandes.

Dans certains domaines, les concurrents d'Airbus peuvent avoir des capacités d'ingénierie, de fabrication et de commercialisation plus complètes ou plus spécialisées qu'Airbus. En outre, certains des plus gros clients d'Airbus peuvent développer la capacité de fabriquer des produits ou de fournir des services semblables à ceux d'Airbus. Si tel était le cas, ces clients fourniraient leurs propres produits ou services et entreraient en concurrence directe avec Airbus au niveau de la vente de ces produits ou services, ce qui pourrait entraîner une forte baisse du chiffre d'affaires d'Airbus.

Il ne peut être fourni aucune assurance qu'Airbus sera en mesure de lutter avec succès contre ses concurrents actuels ou futurs ni que les pressions concurrentielles que le Groupe rencontre dans tous ses domaines d'activité ne provoqueront pas une baisse de son chiffre d'affaires ou de sa part de marché.

De plus, les contrats pour plusieurs produits dans les domaines aérospatial et de défense sont accordés, implicitement ou explicitement, sur la base du critère de préférence nationale. Bien qu'Airbus soit une multinationale, elle peut être désavantagée dans certains pays, principalement à l'extérieur de l'Europe, comparativement à des opérateurs locaux, pour certains produits. Compte tenu de l'importance stratégique et de la sensibilité politique des secteurs de l'aérospatial et de la défense, les considérations politiques pèseront sur le choix de nombreux produits dans un avenir prévisible.

8.2.6.j) Produits et services de haute technologie

Bien qu'Airbus estime que la conception et les méthodes de fabrication et d'essai des produits d'Airbus soient particulièrement sophistiquées, il ne peut être garanti que ces produits ou services seront développés, fabriqués ou exploités avec succès, ni que leur développement et leurs performances seront conformes aux attentes.

8.2.6.k) Principaux programmes de recherche et développement

Bon nombre des principaux secteurs d'activité d'Airbus se caractérisent par des frais de recherche et développement importants et requièrent des investissements initiaux considérables avec un degré élevé de complexité.

Les plans de développement stratégiques qui sont à l'origine de ces engagements de dépenses prévoient souvent un retour sur investissement étalé sur une longue période. Ils anticipent également sur la période un certain taux de rentabilité pour justifier l'investissement initial.

Il ne peut être donné aucune garantie que les hypothèses commerciales, techniques et de marché sous-jacentes à ces plans de développement stratégiques et, par conséquent, le retour sur investissement ou les taux de rentabilité envisagés par ces plans d'activité, se vérifieront.

8.2.6.l) Acquisitions, co-entreprises et alliances stratégiques

Dans le cadre de sa stratégie opérationnelle, Airbus peut effectuer des acquisitions, constituer des co-entreprises ou nouer des alliances stratégiques. Les acquisitions sont par nature risquées en raison des difficultés potentielles liées à l'intégration des personnels, des activités, des technologies et des produits à l'issue d'un tel rachat. Rien ne permet de garantir que les activités acquises par Airbus s'intégreront avec succès et dans les délais prévus ni qu'elles afficheront des résultats satisfaisants et permettront de dégager les synergies escomptées à l'issue de leur intégration.

Par ailleurs, Airbus pourrait avoir à supporter des frais d'acquisition, administratifs et autres élevés dans le cadre de ces opérations, avec notamment des coûts imputables à l'intégration elle-même des sociétés ainsi rachetées. Bien qu'Airbus pense avoir mis en place des procédures adaptées et appropriées afin de limiter ces risques, il n'existe aucune garantie de réussite réelle de ces transactions.

8.2.6.m) Autres risques liés à l'activité

Outre les facteurs de risque mentionnés ci-dessus, Airbus est également exposée à des risques spécifiques liés à ses programmes (la liste ci-dessous ne prétend pas à l'exhaustivité : elle souligne les risques que la Direction considère comme significatifs actuellement).

- Programme A350 XWB ;
- Programme A380 ;
- Programme A220
- Programme A320neo ;
- Programme A400M ;
- Programme H225 et AS332 L2 ;
- Programme A330 ;
- Programmes NH90 et TIGER ;
- Programme H175 ;
- Programme H160 ;
- Sécurité des frontières.

8.3. Risques juridiques³¹

8.3.1. Dépendance vis-à-vis des sociétés communes et des participations minoritaires

Airbus réalise une part importante de son chiffre d'affaires dans le cadre de divers consortiums, d'entreprises communes et de participations.

La conclusion de partenariats et d'alliances avec d'autres acteurs du marché fait partie intégrante de la stratégie d'Airbus et la part du chiffre d'affaires générée par des consortiums, des sociétés communes et des participations pourrait encore augmenter à l'avenir.

Cette stratégie peut entraîner des modifications dans la structure organisationnelle ou un réajustement du contrôle exercé par Airbus dans les sociétés communes déjà existantes.

8.3.2. Responsabilité du fait des produits et actions en garantie

Airbus conçoit, développe et fabrique un certain nombre de produits haut de gamme d'une importante valeur unitaire, notamment les avions civils et militaires et les équipements spatiaux. Airbus court donc un risque en matière de responsabilité et peut faire l'objet d'actions en garantie en cas de défaillance de l'un de ses produits.

Bien qu'Airbus s'estime suffisamment assurée pour couvrir ces risques, le Groupe ne saurait toutefois garantir qu'aucune réclamation ne sera formulée à l'avenir ou que les montants couverts seront suffisants.

8.3.3. Propriété intellectuelle

Malgré ces efforts pour en assurer la protection, les droits de propriété intellectuelle détenus par Airbus directement ou indirectement peuvent toutefois faire l'objet de contestations, être invalidés ou contournés.

³¹ Pour plus de détails, se référer au Document d'enregistrement universel 2019.

Airbus peut donc se trouver, dans certains pays, dans l'impossibilité de protéger efficacement sa technologie contre des contrefaçons ou une utilisation indue par des tiers, ce qui pourrait affecter de manière négative sa position concurrentielle.

En outre, bien qu'Airbus estime être en conformité, d'un point de vue légal, avec les droits de propriété intellectuelle octroyés à des tiers, le Groupe a été occasionnellement accusé du non-respect de tels droits et d'autres actions pourraient être intentées contre lui à l'avenir. Ces actions pourraient nuire à la réputation d'Airbus, entraîner des charges et empêcher le Groupe d'offrir certains produits ou services.

8.3.4. Contrôles des exportations et autres lois et réglementation

Les marchés à l'exportation ont une grande importance pour Airbus. De plus, bon nombre de produits à usage militaire conçus et fabriqués par Airbus sont considérés comme ayant un intérêt stratégique national.

Les exportations de ces produits en dehors des marchés nationaux d'Airbus peuvent donc faire l'objet de restrictions ou être soumises à des contrôles ou à l'obtention de licences d'exportation.

8.3.5. Litiges

Airbus est actuellement engagé dans plusieurs procédures. Airbus prévoit de continuer à consacrer du temps et des frais pour sa défense, indépendamment du résultat, ce qui pourrait détourner les efforts et l'attention de la Direction des activités opérationnelles courantes.

Bien qu'Airbus ne soit pas en mesure à ce stade de prédire le résultat de ces procédures, il est possible qu'elles entraînent des amendes, dommages et intérêts et autres mesures correctives, qui pourraient avoir un effet négatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et son résultat d'exploitation.

Une décision défavorable pourrait également avoir un effet négatif sur le cours de l'action Airbus et sur sa réputation.

8.3.6. Lois et règles anti-corruption

Airbus est tenue de se conformer aux lois et règles anti-corruption applicables dans les juridictions où la Société opère. A cette fin, un programme anti-corruption a été mis en place afin d'assurer l'identification, l'évaluation, le suivi et la mitigation adéquats des risques de corruption. Malgré ces efforts, des comportements non éthiques ou le non-respect des lois et règles applicables par Airbus, ses employés, ou toute tierce partie agissant en son nom, pourrait l'exposer à des poursuites ou avoir un impact négatif sur son activité.

La Société peut être sujette à des poursuites administratives, civiles ou pénales impliquant des amendes et des dommages et intérêts significatifs ; aussi bien que la suspension ou l'exclusion de contrats gouvernementaux ou non-gouvernementaux pour une certaine période. Airbus peut être également contrainte de modifier ses pratiques commerciales et son programme de conformité et/ou se faire assigner un suivi de conformité. Ces éléments peuvent avoir un impact adverse significatif sur la réputation de la Société et ses activités, ses résultats opérationnels et sa situation financière.

8.4. Risques liés à l'environnement

Compte tenu de son domaine d'activité et du secteur dans lequel Airbus évolue, la Société est soumise à des lois et réglementations strictes en matière d'environnement, de santé et de sécurité dans de nombreux pays dans le monde.

Airbus engage donc, et a prévu de continuer à engager à l'avenir, des dépenses d'exploitation et des investissements importants pour assurer le respect de lois et règlements de plus en plus complexes en matière de protection environnementale, de santé et de sécurité au travail.

En outre, les différents produits fabriqués et vendus par Airbus doivent être conformes aux lois et réglementations sur l'environnement, la santé et la sécurité et les substances et composés chimiques, en vigueur dans les pays où ils sont exploités.

En cas d'accident ou d'un autre incident sérieux impliquant un produit, Airbus pourrait devoir mener des enquêtes et prendre des mesures correctives. Les salariés, clients et tiers peuvent également déposer des plaintes au titre de dommages corporels, de dommages aux biens ou de dommages à l'environnement (incluant les ressources naturelles). Toute difficulté de cette nature risque également d'avoir un impact négatif sur la réputation des produits d'Airbus.

8.5. Risques réglementaires

L'opération objet du présent prospectus est régie par les textes réglementaires actuellement en vigueur, en matière d'appel public à l'épargne, et en matière de fiscalité. Cette réglementation pourrait être amenée à subir des modifications dans le futur. Il est recommandé aux souscripteurs de s'enquérir des conseils juridiques et fiscaux aux moments opportuns.

9 - ANNEXES

ANNEXE 1 :

- Document d'Enregistrement universel 2019 déposé auprès de l'AFM le 23 mars 2020 ;
- Document d'information pour l'offre ESOP 2021, dispensé du visa de l'AFM conformément au Règlement européen 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 14 juin 2017 ;
- Règlement du Plan d'actionnariat salarié d'Airbus 2021 (ESOP 2021).
- Note relative aux cotisations sociales et aux impôts applicables.
- Rapport financier semestriel 2020

ANNEXE 2 :

- Modèle de la lettre d'engagement des sociétés marocaines et de leurs salariés.
- Mandat irrévocable prévu par l'Instruction Générale des Opérations de change.
- Déclaration sur l'honneur.

ANNEXE 3 :

Modèle du bulletin de souscription.

ANNEXE 4 :

Autorisation du Ministre des Finances.

ANNEXE 1-1 : Document d'Enregistrement Universel Airbus 2019 ayant été déposé auprès de l'AFM

<https://www.airbus.com/content/dam/corporate-topics/facts-and-figures/annual-report/Registration-document-2019-pages-1-to-176.pdf>

ANNEXE 1-2 : Document d'information pour l'offre ESOP 2021, dispensé du visa de l'AFM en application du Règlement Européen 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 14 juin 2017

Document d'information pour les Participants

Ce document vous est fourni à des fins d'information en complément des renseignements déjà contenus dans le règlement du plan d'actionnariat salarié 2021 *Airbus Employee Share Ownership Plan* (« ESOP 2021 »), conformément au Règlement Européen 2017/1129 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation (Règlement Prospectus). Ce document d'information ne constitue pas un prospectus.

Airbus SE (« Airbus ») s'appuie sur les dérogations prévues par le Règlement susmentionné en ce qui concerne son offre d'actions aux salariés dans le cadre de ESOP 2021 ainsi que l'admission ultérieure de ces titres aux négociations. L'obligation de publier un prospectus ne s'applique pas à ESOP 2021 conformément à l'Article 1 (4) i) et l'Article 1 (5) h) du Règlement Prospectus.

1. L'émetteur des actions est Airbus, une société européenne (*Societas Europaea*) régie par le droit néerlandais, dont le siège social est à Amsterdam, Pays-Bas, et l'adresse officielle est Mendelweg 30, 2333 CS Leyde – Pays-Bas.

Les actions de la société sont cotées sur le marché Euronext Paris, sur le marché réglementé de la bourse de Francfort (*Regulierter Markt*), ainsi que sur les bourses de Madrid, Bilbao, Barcelone et Valence sous la dénomination Airbus (et sous le symbole boursier AIR).

Pour toute information financière supplémentaire : <https://www.airbus.com/investors.html>.

2. Les titres proposés dans le cadre de ESOP 2021 sont des actions ordinaires entièrement libérées (les « **Actions** ») dans le capital d'Airbus, qui donnent habituellement au porteur des Actions le droit (i) de voter aux assemblées générales des actionnaires et (ii) de percevoir tous les dividendes que lesdites assemblées générales décident de distribuer. Les Actions seront admises aux négociations sur le marché Euronext Paris, sur le marché réglementé de la bourse de Francfort (*Regulierter Markt*), ainsi que sur les bourses de Madrid, Bilbao, Barcelone et Valence, et seront des Actions nouvellement émises.

En 2021, ESOP 2021 ouvre la possibilité de souscrire des Actions aux dates spécifiées dans ce plan arrêtées par le Conseil d'administration d'Airbus du 17 février 2021. Le Conseil d'administration d'Airbus statue sur la base de l'autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 16 avril 2020.

3. Les Actions sont offertes aux salariés dans plus de 40 pays afin de promouvoir l'actionnariat à long terme des salariés dans des conditions préférentielles et pour donner aux salariés la possibilité de contribuer activement au succès d'Airbus et d'en récolter les fruits.
4. Les modalités d'acquisition des Actions par les salariés dans le cadre de ESOP 2021 sont les suivantes :
 - a. les salariés éligibles d'Airbus sont invités à souscrire des Actions dans le cadre de ESOP 2021 entre le 25 février 2021 à 8h00 et le 11 mars 2021 à 17h30 (heure de Paris) au prix de souscription (le « **Prix de Souscription** ») ;

- b. le Prix de Souscription, qui est déterminé par le Conseil d'administration d'Airbus le 17 février 2021, est celui du cours de clôture de l'Action Airbus à la bourse de Paris le 17 février 2021. Toutefois, si le cours de clôture du 17 février 2021 se révèle supérieur au cours de clôture de l'Action Airbus à la date précédant l'augmentation de capital, le Prix de Souscription sera égal au cours de clôture de l'Action Airbus à la date précédant l'augmentation de capital ;
- c. en France, les salariés peuvent également investir dans l'offre à travers le plan d'épargne groupe Airbus et détenir leurs actions dans un fonds commun de placement d'entreprise (« FCPE »). Dans cette formule, le Prix de Souscription est égal à la moyenne des cours de clôture de l'Action à la bourse de Paris sur les 20 jours de bourse précédant le 17 février 2021, en ligne avec les règles prévues par le Code du travail français ;
- d. le Prix de Souscription en euros sera automatiquement déduit en une seule fois du salaire du mois d'avril, ou en trois fois du salaire des mois d'avril 2021, mai et juin 2021, ou sera payé selon les modalités déterminées localement. Dans les pays de la zone euro, le Prix de Souscription est libellé en euros. Pour les salariés des pays hors de la zone euro, le prix d'achat est libellé dans la monnaie nationale et calculé à un taux de change fixe déterminé le 17 février 2021 ;
- e. pour chaque lot d'Actions souscrit par les salariés conformément à ESOP 2021, Airbus offre des actions supplémentaires gratuites (les « Actions Supplémentaires ») selon le prorata déterminé comme suit :

Nombre d'Actions acquises par le salarié	Nombre d'Actions Supplémentaires offertes par Airbus	Nombre total d'actions reçues par le salarié	Soit, un prix d'acquisition par Action avec un rabais de:
5	+ 4	9	44%
15	+ 7	22	32%
30	+ 10	40	25%
50	+13	63	21%
100	+ 25	125	20%

- f. les Actions pouvant être souscrites par les salariés sont disponibles en lots de 5, 15, 30, 50 ou 100;
- g. il est prévu de créer toutes les Actions à attribuer par une augmentation de capital le 18 mars 2021 date à laquelle les salariés deviendront propriétaires des Actions ;
- h. les salariés ne pourront pas vendre aucune de leurs Actions pendant un an à compter de la date d'enregistrement dans leurs comptes, à l'exception des salariés en France ayant investi dans l'offre à travers le plan d'épargne groupe ainsi que des salariés en Australie, Italie, Espagne et Pays-Bas, régis par les règles spécifiques. Les salariés ne pourront donc vendre leurs Actions qu'après le 18 mars 2022, s'ils le souhaitent ;
- i. pour les salariés en France ayant investi à travers le plan d'épargne groupe et détenant leurs actions à travers le FCPE, les actions sont soumises à la période de blocage prévue par le règlement du plan d'épargne groupe. Les salariés en Australie, Italie, Espagne et Pays-Bas ne pourront vendre aucune de leurs Actions pendant trois ans à compter de la date d'enregistrement dans leurs comptes. Ils ne pourront donc vendre leurs Actions qu'après le 18 mars 2024, s'ils le souhaitent ;
- j. Le cours actuel de l'action peut être consulté sur la page du site Internet d'Airbus (<http://www.airbus.com>) ;

- k. le nombre d'Actions proposé aux salariés dans le cadre de cette offre s'élève à approximativement 2.200.000 Actions¹, dont 600.000 Actions Supplémentaires³² ;
- l. le nombre exact d'Actions octroyées à un salarié le 18 mars 2021 sera fonction du nombre d'Actions souscrites par les autres salariés mondialement. En cas de sursouscription, le nombre d'Actions sera réduit. Les salariés en seront informés dans les 20 jours ouvrés suivant la fin de la période de souscription. Les souscriptions de tous les participants seront réduites proportionnellement.

N.B. : la note d'information ci-dessus est destinée uniquement à satisfaire aux exigences du Règlement Prospectus 2017/1129 et constitue un résumé de certaines conditions du ESOP 2021. Elle est conforme aux recommandations de l'ESMA (anciennement « CESR »). En cas de contradiction entre le résumé ci-dessus et le règlement de ESOP 2021, le règlement de ESOP 2021 s'applique. Une copie du règlement de ESOP 2021 constitue une annexe et fait partie intégrante de ce document. Une copie du règlement de ESOP 2021 est également disponible sur le site de souscription et sur l'intranet d'Airbus.

³² Sont incluses dans ces chiffres les actions pour le Share Incentive Plan, plan approuvé par l'administration fiscale britannique et actuellement en place au Royaume-Uni.

ANNEXE 1-3 : Règlement du Plan d'actionnariat salarié d'Airbus 2021 (ESOP 2021)



Plan d'actionnariat salarié Airbus 2021 – Règlement

Vous avez été invité(e) par Airbus SE (« Airbus » ou la « Société ») à souscrire des actions Airbus (les « Actions ») dans le cadre du plan d'actionnariat salarié « 2021 Airbus Employee Share Ownership Plan » (« ESOP ») mis en place par la Société. Les Actions sont cotées sur différents marchés boursiers sous la dénomination Airbus (et sous le symbole boursier AIR). Vous trouverez ci-dessous des informations importantes concernant cette offre.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

- Période de souscription du 25 février au 11 mars 2021.
- Souscription d'un nombre fixe d'Actions (disponibles à la juste valeur de marché le 17 février 2021) : 5, 15, 30, 50 ou 100.
- Attribution d'Actions Supplémentaires selon un prorata prédéterminé en fonction du nombre d'Actions souscrites.
- En cas de sursouscription, le nombre d'Actions sera réduit.

A. Souscription d'Actions Airbus à la juste valeur de marché

Sous réserve de la décision du Conseil d'administration d'Airbus qui se réunira le 17 février 2021 et de l'accomplissement des formalités légales requises, vous aurez la possibilité d'acquérir un nombre défini d'Actions Airbus à la juste valeur de marché. La juste valeur de marché, qui sera déterminée par le Conseil d'administration d'Airbus, le 17 février 2021, sera celle du cours de clôture des Actions à la bourse de Paris ce jour-là (le « Prix de Souscription »). Toutefois, si le cours de clôture du 17 février 2021 se révèle être supérieur au cours de clôture de l'Action Airbus à la date précédant l'augmentation de capital, le Prix de Souscription sera égal au cours de clôture de l'Action Airbus à la date précédant la date de l'augmentation de capital.

Dans les pays de la zone euro, le Prix de Souscription sera libellé en euros. Pour les salariés des pays hors zone euro, le Prix de Souscription sera libellé dans la monnaie nationale et calculé à un taux de change fixe déterminé le 17 février 2021. Les lots d'Actions disponibles sont de : 5, 15, 30, 50 ou 100 Actions¹.

B. Attribution des Actions Airbus

En fonction du nombre d'Actions souscrites, la Société attribuera des Actions selon un prorata prédéterminé (les « Actions Supplémentaires »). Ces Actions Supplémentaires seront attribuées à titre gratuit mais vous serez assujéti à l'impôt et aux cotisations sociales conformément aux différentes réglementations applicables : dans le cas où la valeur des Actions Supplémentaires attribuées serait assujéti aux cotisations sociales et/ou à l'impôt, le

montant des impôts et cotisations sociales sera déduit de votre salaire, conformément à la législation en vigueur (voir section H du présent document).

Exemple²:

Nombre d'Actions acquises par le salarié	Nombre d'Actions Supplémentaires	Nombre total d'Actions reçues par le salarié	Soit, un prix d'acquisition par Action avec un rabais de ³
5	4	9	44%
15	7	22	32%
30	10	40	25%
50	13	63	21%
100	25	125	20%

C. Paiement des Actions

Le Prix de Souscription tel que défini en section A sera déduit automatiquement de votre salaire⁴. L'employé peut opter pour un paiement en un seul versement en avril ou en trois versements en avril, mai et juin 2021. Les facilités de paiement locales que vous pourriez demander sont susceptibles d'entraîner des déductions/paiements de cotisations sociales et impôts supplémentaires qui seront prélevés de la même manière.

En l'absence de rémunération suffisante pendant le mois concerné, ou si pour une quelconque raison vous n'êtes plus salarié d'Airbus, Airbus ou votre employeur prendra les mesures appropriées afin de recouvrer le Prix de Souscription et les impôts et cotisations sociales dus, le cas échéant. Cela peut inclure la vente de vos Actions. En décidant de participer à l'ESOP, vous confirmez avoir pris connaissance et accepté les conditions ci-dessus.

D. Sursouscription

Dans le cadre du plan ESOP 2021, Airbus proposera à ses salariés un nombre maximum de 2.200.000 Actions environ, incluant un nombre maximum de 600.000 Actions Supplémentaires. Ces chiffres incluent les Actions allouées aux Share Incentive Plan (« SIP »), plan approuvé par l'administration fiscale britannique et actuellement en place au Royaume-Uni. Le nombre maximum d'Actions proposées pourra être réduit en fonction de l'évolution du cours de l'Action et sera déterminé par le Conseil d'administration de la Société le 17 février 2021.

Le nombre exact d'Actions octroyées à un salarié le 18 mars 2021, sera fonction du nombre d'Actions souscrites par les autres salariés dans le monde. En cas de sursouscription, le nombre d'Actions sera réduit. Les salariés en seront informés dans les vingt jours ouvrés suivants la fin de la période de souscription. Nous attirons votre attention sur le fait que dans ce cas, vous ne recevrez pas le nombre d'Actions que vous avez initialement souscrites ni le nombre d'Actions Supplémentaires correspondant présenté en section B. Les souscriptions de

¹ Exemple : supposons que le cours de clôture des Actions à la bourse de Paris le 17 février 2021 soit de 95 euros. Durant la période de souscription, vous pouvez acquérir en une fois un lot d'Actions au Prix de Souscription déterminé. Par exemple, 5 Actions x 95 € = 475 €, 15 Actions x 95 € = 1 425 €, 30 Actions x 95 € = 2 850 €, 50 Actions x 95 € = 4 750 € ou 100 Actions x 95 € = 9 500 €.

² Veuillez-vous reporter à la section D « Sursouscription ».

³ Si vous souscrivez un lot de 5 Actions à la juste valeur de marché, Airbus vous attribuera 4 Actions Supplémentaires. Vous recevrez donc 9

Actions au total, ce qui équivaut à une réduction de 44%. Si vous achetez un lot de 30 Actions à la juste valeur de marché, Airbus vous attribuera 10 Actions Supplémentaires. Ainsi, le nombre d'Actions Supplémentaires dépendra du nombre d'Actions souscrites. La valeur de ces Actions Supplémentaires peut donc représenter une réduction allant de 20 à 44%.

⁴ Ou selon les modalités locales.

tous les participants seront alors réduites proportionnellement⁵.

E. Date d'attribution des Actions

Il est prévu d'émettre toutes les Actions par une augmentation de capital le 18 mars 2021, date à laquelle vous deviendrez propriétaire des Actions.

F. Période de détention obligatoire⁶

Vous ne pourrez pas céder ou transférer les Actions acquises dans le cadre du plan ESOP 2021 pendant une période d'un an à compter de la date d'enregistrement dans les comptes. Il est donc prévu que vous puissiez vendre les Actions après le 18 mars 2022, si vous le souhaitez.

Vous devez, avant toute transaction, vous renseigner sur les règles internes d'Airbus relatives au délit d'initié.

Aucun déblocage anticipé des Actions ne sera possible avant la fin de la période de détention obligatoire (sauf cas de décès). En particulier, la période de détention obligatoire restera applicable en cas de rupture du contrat de travail après la date d'enregistrement des Actions dans les comptes.

G. Droits et dividendes des actionnaires

Les Actions acquises et attribuées dans le cadre de l'ESOP (actions ordinaires) donnent le droit de voter ainsi que le droit de percevoir les dividendes décidés par l'Assemblée générale annuelle des actionnaires d'Airbus.

H. Législation et fiscalité locales

Le plan ESOP 2021 d'Airbus est soumis au droit local, ainsi qu'à la réglementation applicable au bénéficiaire en matière de fiscalité et de sécurité sociale.

La législation peut différer d'un pays à l'autre. Le régime fiscal et le régime de sécurité sociale applicables aux bénéficiaires sont brièvement décrits dans les notes d'information fiscale. Si la valeur des Actions Supplémentaires et/ou de tout autre avantage en nature est considérée comme un revenu imposable, les impôts et cotisations sociales correspondants seront, le cas échéant, déduits du salaire conformément aux réglementations locales en vigueur.

En l'absence de rémunération suffisante le mois concerné, ou si pour une quelconque raison vous n'êtes plus salarié de la Société, Airbus ou votre employeur prendra les mesures appropriées afin de recouvrer les impôts et cotisations sociales dus. Cela peut inclure la vente de vos Actions. En décidant de participer à l'ESOP, vous confirmez avoir pris connaissance et accepté les conditions ci-dessus.

I. Administrateur du plan : Société Générale Securities Services

Les Actions acquises dans le cadre du plan ESOP 2021 seront détenues à votre nom sur un compte ouvert par Airbus auprès de Société Générale Securities Services. En tant qu'administrateur du plan, Société Générale Securities Services gèrera vos Actions et exécutera vos transactions. Au terme de la période de détention obligatoire d'un an⁷, les Actions pourront soit rester sur votre compte-titres, soit, à votre demande, être cédées ou transférées, si possible.

Aux États-Unis et au Canada, les Actions seront automatiquement transférées à Computershare, sans frais. Les salariés disposant d'un compte Société Générale ont la possibilité de détenir les Actions dans leur compte Société Générale.

Au Royaume-Uni, les salariés disposant d'un compte Equiniti – ou souhaitant ouvrir un compte Equiniti – ont la possibilité de transférer gratuitement les Actions sur leur compte Equiniti au moment de l'acquisition.

Les salariés possédant des comptes à la Commerzbank auront la possibilité de transférer gratuitement les Actions sur leurs comptes-titres au moment de l'acquisition.

La période de détention obligatoire d'un an s'applique également à ces Actions.

Les droits de garde de vos Actions seront pris en charge par Airbus. Les frais bancaires dus à la vente ou au transfert des Actions seront à votre charge.

J. Souscription au plan d'actionnariat salarié « ESOP 2021 »

Pour participer au nouveau plan « ESOP 2021 », vous devez souscrire des Actions entre le 25 février 2021 8h00 et le 11 mars 2021 17h30 (heure de Paris) :

Soit :

- sur le site Internet Airbus ESOP : www.esop.airbus.com

Soit :

- si vous n'avez pas accès à Internet, en contactant le centre d'appels multilingue, du lundi au vendredi entre 8h et 20h (heure de Paris) :

France : 0 805 980 327 Allemagne : 0 800 627 0982

Espagne : 800 000 114 Royaume-Uni : 0 800 026 0233

Autres pays : + 33 557 925 889.

Veuillez noter que vous pourrez modifier votre choix jusqu'au 11 mars 2021 à 17h30 tant via le site Internet Airbus ESOP dédié qu'en contactant le centre d'appel.

Personnes éligibles : Ont le droit de participer au plan tous les salariés d'Airbus⁸, de l'une de ses filiales ou d'une société dans laquelle Airbus détient plus de 50 % des parts, employés sans interruption depuis le 31 décembre 2020 et jusqu'à la date d'attribution des Actions, et inscrits dans la base de données d'Airbus (EEDB) dans l'un(e) des pays/régions⁹ suivant(e)s : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie Saoudite, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Corée du Sud, Danemark, Émirats Arabes Unis, Espagne, États-Unis, Finlande, France, *Hong-Kong, Hongrie, Inde, Irlande, Italie, Japon, Malaisie, Maroc, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Singapour, Slovaquie, Suède, *Taiwan, Thaïlande, Uruguay.

De plus, lorsqu'une liste nominative de salariés a été soumise aux autorités lors de l'accomplissement de

⁵ Exemple : en supposant que vous avez choisi le lot « 100 + 25 » et qu'une réduction de 25% a été décidée en raison d'une sursouscription, vous recevrez 75 Actions et 19 Actions Supplémentaires, soit 94 Actions au total.

⁶ Sauf en cas d'application de règles locales spécifiques.

⁷ Sauf en cas d'application de règles locales spécifiques.

⁸ Les règles locales déterminent les conditions de la capacité légale.

démarches, les salariés doivent être mentionnés sur la liste communiquée aux autorités.

REMARQUE IMPORTANTE : l'évolution du cours des Actions est imprévisible. Pour décider en toute connaissance de cause, gardez à l'esprit que le cours de l'Action peut aussi bien monter que baisser. Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de sursouscription, vous ne recevrez pas le nombre d'Actions que vous avez initialement souscrites ni le nombre d'Actions Supplémentaires correspondant. Toutes les souscriptions des participants seront réduites proportionnellement. La société ne peut vous donner aucun conseil financier. En cas de doutes, nous vous invitons à consulter un conseiller financier indépendant.

K. Protection des données à caractère personnel

Airbus s'engage à assurer la confidentialité et la protection de vos données à caractère personnel notamment en veillant à ce que ces données soient traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données).

Pour toute information complémentaire relative au traitement de vos données personnelles nous vous prions de vous référer à la politique de confidentialité ci-après : [NOTICE D'INFORMATION RELATIVE AUX DONNEES PERSONNELLES Relative à l'ESOP.](#)

ADDENDA MAROC

Au Maroc, la mise en œuvre du plan ESOP 2021 est soumise à l'approbation du Prospectus par l'Autorité de Marché. La période de souscription au Maroc ne commencera qu'après l'obtention de cette approbation.

Par dérogation aux dispositions de la section F du règlement du Plan et conformément à la réglementation marocaine, si le salarié de la filiale marocaine n'est plus employé par cette entité pour quelque raison que ce soit (démission, départ volontaire, retraite, décès, etc.), les Actions acquises dans le cadre du plan devront être cédées, et ce même avant le 18 mars 2022. Le montant total souscrit par salarié ne doit pas excéder 10% de sa rémunération annuelle nette.

Chaque salarié participant au plan est tenu de retourner les formulaires appropriés, mis à sa disposition sur le site Internet ESOP d'Airbus ou via l'Intranet, au département des Ressources Humaines de son employeur, dûment signés et légalisés avant la fin de la période de souscription (la date de réception faisant foi), à savoir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il a reçu la documentation nécessaire et suffisante avant la souscription ;
- L'engagement de rapatrier les revenus d'investissement (dividendes), produits de cession des Actions, ainsi que toute autre rémunération lui revenant au titre du plan, et de les céder sur le marché des changes dans le délai fixé par la réglementation des changes en vigueur, établi conformément au modèle de l'Office des changes ;
- Un mandat irrévocable remis à son employeur, conférant à ce dernier le droit de céder pour son compte les Actions reçues et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants, même si le salarié ne fait plus partie du personnel de la société marocaine pour quelque raison que ce soit.

Ces deux derniers documents devront être transmis à la banque avant l'exécution des règlements dans le cadre de l'ESOP.

ANNEXE 1- 4 : Note relative aux cotisations sociales et aux impôts applicables

MAROC

Informations en matière de charges sociales et de fiscalité personnelle

Vous avez été invité à investir dans les actions Airbus SE dans le cadre du **Plan d'Actionnariat Salarié 2021 d'Airbus (ESOP 2021)**.

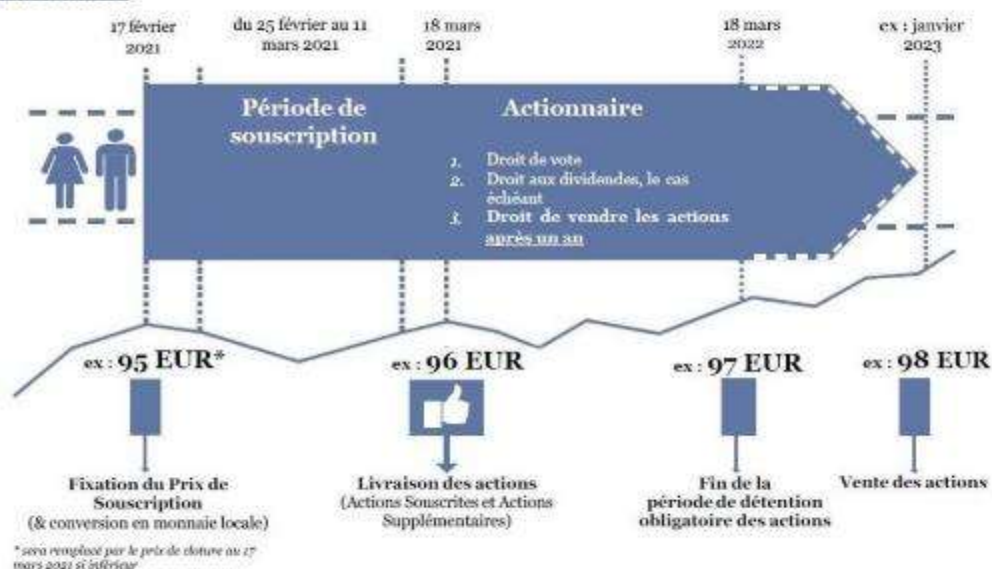
Ce document a pour objet de fournir un aperçu des conséquences en matière fiscale et de charges sociales au Maroc résultant de votre participation à ESOP 2021.

Les obligations fiscales et sociales décrites dans ce document s'appliquent à votre situation, si, pendant toute la durée du Plan :

- Vous êtes résident fiscal du Maroc ; et
- Vous menez votre activité professionnelle exclusivement au Maroc ; et
- Vous êtes assujéti au régime obligatoire de sécurité sociale du Maroc ; et
- Vous n'êtes pas un citoyen américain.

Les informations présentées ci-dessous sont basées sur les règles fiscales et sociales en vigueur en **Décembre 2020** au Maroc. Veuillez noter que ces règles peuvent changer et ce changement peut affecter le calcul de votre impôt sur le revenu et de charges sociales exposé dans ce document. Cette notice est fournie uniquement à des fins d'information. Elle n'est pas pertinente si vous êtes dans une situation de mobilité internationale.

Illustration



Ce schéma n'est qu'une illustration et n'est pas destiné à prédire la valeur de marché des actions Airbus dans l'avenir.

Ce schéma n'est qu'une illustration et n'est pas destiné à prédire la valeur de marché des actions Airbus dans l'avenir.

IMPORTANT

L'évolution du cours de l'action sur le marché boursier est imprévisible. Lorsque vous prenez votre décision, n'oubliez pas que le cours des actions Airbus peut monter ou baisser. Airbus ne peut pas vous fournir des conseils financiers / fiscaux. Si vous avez le moindre doute sur l'opportunité de participer à l'ESOP 2021, nous vous invitons à consulter un conseiller financier / fiscal indépendant.

1. Imposition au moment de la souscription des actions Airbus

Dans le cadre de l'ESOP 2021, vous payez un prix de souscription pour un nombre d'actions Airbus (Actions Souscrites) et vous recevez des actions Airbus supplémentaires (Actions Supplémentaires) gratuitement.

Au moment de la souscription à l'offre, vous réalisez un avantage taxable correspondant à la valeur des Actions Supplémentaires.

La valeur retenue pour les besoins de l'impôt est la valeur de marché des Actions Supplémentaires au moment où elles vous sont livrées, c'est-à-dire à la date de l'augmentation de capital le 18 mars 2021.

Ce montant est imposable en tant que "revenu salarial de source étrangère" au taux progressif de l'impôt sur le revenu entre 10 et 38%. Aucune charge sociale ne s'applique et votre employeur n'est pas tenu d'effectuer la retenue de l'impôt sur votre salaire.

Vous êtes personnellement tenu de déclarer ce revenu dans votre déclaration annuelle de revenus à déposer au plus tard le 28 février 2022 et de payer l'impôt sur le revenu correspondant.

En ce qui concerne les Actions Souscrites, l'imposition de la différence entre leur valeur de marché au moment de la livraison et le prix de souscription est différée jusqu'à leur cession (voir ci-dessous).

2. Imposition au cours de la détention de vos actions Airbus

Vous êtes tenu de conserver vos actions pendant une **période d'un an**.

Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que, conformément à la réglementation marocaine, si votre contrat de travail avec la filiale marocaine est rompu pour quelque raison que ce soit (démission, départ volontaire, retraite, etc.), les actions acquises dans le cadre du Plan devront être vendues, même si l'événement intervient avant le **19 mars 2022**.

Tant que vous détenez vos actions Airbus, vous serez imposable sur les dividendes versés par Airbus le cas échéant.

Les dividendes feront l'objet d'une retenue à la source aux Pays-Bas et seront ensuite imposés dans votre pays.

a. Imposition des dividendes aux Pays-Bas

Selon la loi fiscale néerlandaise, les dividendes versés par Airbus feront l'objet d'une retenue à la source aux Pays-Bas au moment du vote de la distribution des dividendes par l'Assemblée Générale des Actionnaires. Le taux de la retenue à la source néerlandaise sur les dividendes est de 15%.

Une pièce justificative (*Tax Voucher*) attestant du paiement de la retenue à la source néerlandaise est mise à disposition chaque année sur le site Internet de SHARINBOX - Société Générale.

b. Imposition des dividendes au Maroc

Selon la loi fiscale marocaine, les dividendes de source étrangère sont imposés au **taux de 15%**.

En principe, un crédit d'impôt, relatif à l'impôt retenu aux Pays-Bas, devrait vous être accordé.

Vous devrez déclarer les dividendes perçus et ainsi **payer l'impôt** correspondant avant le 1^{er} avril de l'année suivant celle au cours de laquelle le revenu a été perçu ou mis à votre disposition.

3. Imposition à la cession de vos actions Airbus

Vous ne pourrez ni vendre ni transmettre les actions acquises dans le cadre de l'ESOP 2021 **pendant une période d'un an** (sauf si vous n'êtes plus employé(e) par la filiale marocaine avant la fin de cette période).

En pratique, vous pourrez vendre vos actions **à partir du 19 mars 2022**. La fin de la période de conservation obligatoire n'est pas un événement imposable.

L'imposition surviendra au moment de la cession de vos actions au titre de deux avantages : (i) le gain d'acquisition et (ii) la plus-value de cession, s'il y en a une.

- En ce qui concerne les Actions Souscrites, pour lesquelles vous avez payé un prix de souscription, la différence entre leur valeur de marché à la livraison (i.e., le 18 mars 2021) et le prix de souscription deviendra imposable au moment de la cession.

Cette différence est imposable en tant que "*revenu salarial de source étrangère*" au taux progressif de l'impôt sur le revenu entre 10 et 38%. Aucune charge sociale ne s'applique et votre employeur n'est pas tenu d'effectuer la retenue d'impôt sur votre salaire.

Vous êtes personnellement tenu de déclarer ce revenu dans votre déclaration annuelle de revenus et de payer l'impôt sur le revenu correspondant.

- Pour toutes vos actions (Actions Souscrites et Actions Supplémentaires), la différence entre le produit de la vente et la valeur des actions au moment de leur livraison est imposable en tant que "*bénéfice de capitaux mobiliers de source étrangère*" au taux de 20 %.

Les plus-values sont exonérées d'impôt dans la limite de 30 000 dirhams par année civile.

Vous êtes personnellement tenu de déclarer votre plus-value au plus tard le 1^{er} avril de l'année suivant celle de la cession de vos actions et de payer l'impôt correspondant.

ANNEXE 1-5 : Rapport financier semestriel 2020

<https://www.airbus.com/content/dam/corporate-topics/financial-and-company-information/Airbus-SN-HY-2020.pdf>

ANNEXE 2-1 : Modèle de la lettre d'engagement des sociétés marocaines

En-tête de la personne morale (1)

ENGAGEMENT AVOIR A L'ETRANGER

Instruction Générale des Opérations de Change 2020 - Articles 172 et 194

Nous, soussignés (1)....., en notre qualité de (2)..... de (3)....., au capital de.....ayant son siège social à.....,immatriculée au Registre de Commerce sous le n°.....à....., nous engageons pour notre opération d'investissement à l'étranger consistant en (4) à :

- rapatrier et à céder sur le marché des changes, conformément au Décret n°-2-59-1739 du 17 Octobre 1959, les revenus générés par ces investissements dans les délais prévus par la réglementation des changes en vigueur ainsi que le produit de cession ou de liquidation desdits investissements lorsqu'ils ne font pas l'objet d'un réinvestissement dans les conditions fixées par l'Instruction Générale des Opérations de Change du 1^{er} janvier 2019 ;
- fournir au Département Etudes et Statistiques de l'Office des Changes, conformément au questionnaire afférent à l'établissement de la Position Financière Extérieure Globale du Maroc et dans un délai maximum de 30 jours après la clôture de chaque exercice, toutes les informations relatives à la valeur actualisée au 31 Décembre de chaque année du stock de tous les avoirs détenus à l'étranger;
- mettre à la disposition de l'Office des Changes dans les délais impartis tout autre document et toute information qu'il requiert au sujet de l'opération susvisée.

Nous affirmons en conséquence, avoir pris entière connaissance des dispositions législatives et réglementaires en la matière, et nous nous engageons à nous y conformer strictement et à procéder aux diligences prévues en ce qui nous concerne.

Signature légalisée

- (1) pour les personnes physiques résidentes indiquer le nom, le prénom, l'adresse au Maroc et le n° de la CNI.
- (2) qualité du signataire au sein de la société marocaine.
- (3) raison sociale de la société marocaine
- (4) décrire l'opération d'investissement.

ANNEXE 2-2 : Modèle de la lettre d'engagement du salarié

Engagement à souscrire par les salariés Plan d'achat d'actions ou de stock-options Instruction générale des opérations de change 2020

Je soussigné M, Mme.....

salarié(e) de la société : ☐ Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA
☐ Stelia Aerospace Maroc SA

matricule n° titulaire de la CIN n° et demeurant actuellement

à

m'engage, au titre du plan ESOP 2021 à:

- donner un mandat irrévocable dûment signé et légalisé, à la société lui donnant droit pour céder pour mon compte, les actions souscrites¹ (pour annuler les options non encore exercées) et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants;
- justifier à l'Office des Changes le rapatriement des revenus d'investissement, des produits et des plus-values de cession des actions (ou des options) et ce, conformément au Décret n° -2-59-1739 du 17 Octobre 1959 ;
- communiquer à l'Office des Changes régulièrement et dans les délais impartis les documents dûment authentifiés et informations requises au sujet du plan susvisé;
- procéder sans délai, à la cession de mes actions (à l'annulation de mes options non encore exercées) au cas où je ne ferais plus partie des employés de la société marocaine
- J'affirme en conséquence, avoir pris entière connaissance:
- des dispositions législatives et réglementaires en la matière et je m'engage à m'y conformer strictement et à procéder aux diligences prévues en ce qui me concerne;
- des sanctions auxquelles m'exposera tout manquement au présent engagement.

Signature légalisée

NB: Cet engagement ainsi que le mandat irrévocable correspondant doivent être conservés, après signature et légalisation, par la société marocaine et tenus à la disposition de l'Office des Changes pour tout contrôle ultérieur.

¹ **NOTA BENE :** Toutes les actions acquises dans le cadre de l'ESOP seront cédées.

ANNEXE 2- 3: Mandat irrévocable

MANDAT IRREVOCABLE

Je soussigné M, Mme

Salarié(e) de la société : ☐ Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA
☐ Stelia Aerospace Maroc SA

(ci-après la « Société »),

matricule n°

titulaire de la CIN n°

né le

à

et demeurant actuellement à

Donne par la présente un mandat irrévocable à la Société au titre du plan d'actionnariat salarié ESOP 2021 mis en place par la société AIRBUS SE (ci-après « AIRBUS ») s'adressant aux salariés d'AIRBUS afin que la Société ait le droit de céder pour mon compte les actions souscrites¹ et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants, y compris dans l'hypothèse où je ne ferais plus partie du personnel de la Société pour quelque raison que ce soit.

J'affirme en conséquence, avoir pris entière connaissance:

- Des dispositions législatives et réglementaires en la matière et je m'engage à m'y conformer strictement et à procéder aux diligences prévues en ce qui me concerne,
- Des sanctions auxquelles m'exposera tout manquement au présent engagement.

Fait à

le

Signature Légalisée :

¹ **NOTA BENE :** Toutes les actions acquises dans le cadre de l'ESOP seront cédées.

ANNEXE 2- 4 : Déclaration sur l'honneur

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné M, Mme,

Salarié(e) de la société : ☐ Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA

☐ Stelia Aerospace Maroc SA

(ci-après la « Société »), matricule n°, titulaire de la CIN
n°, né le à et demeurant actuellement
à déclare sur l'honneur :

- avoir une ancienneté au sein de la Société depuis au moins le 31 décembre 2020 dans le cadre d'un contrat à durée déterminée ou indéterminée,
- avoir eu connaissance préalable et entière de la documentation relative au plan d'actionnariat salarié ESOP 2021 (ci-après le « Plan ») qui m'a été adressée via intranet préalablement à l'ouverture de la période de souscription, à savoir:
 - (i) le règlement du Plan y compris l'annexe contenant les modalités spécifiques de souscription pour les salariés au Maroc,
 - (ii) le prospectus relatif à cette opération visé par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) ;
 - (iii) des formulaires listés dans l'annexe Maroc du Plan à compléter, signer et légaliser ainsi que des délais impartis pour les retourner à la Société sans lesquels ma souscription ne pourra pas être prise en compte.
- être informé et accepter que les données personnelles me concernant puissent être collectées et utilisées dans le but exclusif de l'exécution du Plan et que je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification en écrivant à l'adresse suivante :

Signature légalisée

Fait à, le

ANNEXE 3 : Modèle du bulletin de souscription

Avertissement :

« L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en instruments financiers comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence des facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Le souscripteur reconnaît avoir lu le prospectus relatif à l'opération visé par l'AMMC et déclare adhérer à l'ensemble des règles et conditions de l'offre qui y sont présentées »

Bonjour Azzeddine NAME10442 - Mon Profil - Se déconnecter - Français

AIRBUS MON ESPACE SOUSCRIRE FAQ CONTACT

TEMPS RESTANT POUR SOUSCRIRE
36 : 06 : 28 : 13
JRS HRS MINS SECS
Fin de souscription : 11/03/21 06:30 PM (CET)

Airbus 2021 Plan d'actionnariat salarié ESOP

Chère/cher collègue,

Le Conseil d'Administration a décidé cette année encore d'ouvrir le plan d'actionnariat salarié Airbus (Employee Share Ownership Plan - ESOP). Les employés de 41 pays / régions auront à nouveau la possibilité d'investir dans des actions Airbus.

Vous aurez, à partir du 25 février 2021 8:00 (heure de Paris) jusqu'au 11 mars 2021 17:30 (heure de Paris), la possibilité d'acheter des actions Airbus à des conditions avantageuses pour les salariés.

La décision d'investir en actions reste la vôtre. Veuillez à lire attentivement l'ensemble des informations disponibles sur l'outil de souscription ESOP, pour vous assurer de bien comprendre les conditions et les implications fiscales.

J'espère que cette offre retient votre intérêt et que vous saisissez l'opportunité!

Bien cordialement,

Thierry Baril
Chief HR Officer



DOCUMENTS

MON HISTORIQUE DE SOUSCRIPTION PENDANT ESOP 2021

MES DOCUMENTS

COMMENT SOUSCRIRE

User guide - DE

User guide - EN

User guide - ES

User guide - FR

Souscrire

Valeur boursière

AIRBUS

88.97€

+0.38 (+ 0.43%)

Valeur de l'action en temps réel décalée de 20 min.

Prix de souscription

136.6

EUR

Calendrier ESOP 2021

Dates de souscription :

- Date de début : **25 février 2021** (08:00 heure de Paris)
- Date de fin : **11 mars 2021** (17:30 heure de Paris)

Date de l'augmentation de capital : **18 mars 2021**

Dans la plupart des pays, les déductions ou paiements locaux débiteront en avril 2021. Les actions nouvellement acquises devraient être affichées sur votre compte au plus tard fin avril 2021.

Bonjour Azeddine NAME10442

Mon Profil

Se déconnecter

FR

Français

AIRBUS

MON ESPACE

SOUSCRIRE

FAQ

CONTACT

36:06:27:41

2021

2022

2023

2024

Fin de souscription : 11/03/21 16:30 PM (CET)

Accueil

Mon Profil

Mon Profil

Documents

Mon Historique de souscription pendant ESOP 2021

Au cas où vos données personnelles ne seraient plus correctes, ou devraient être mises à jour pour les transactions à compter du 18 mars 2021 (par exemple le bon envoi de vos relevés de compte bancaire confirmant l'enregistrement de vos actions sur votre compte titres), veuillez envoyer les informations correctes à support-esop@airbus.com avant la fin de la période de souscription (11 mars 2021, 17h30).

Identification

Email

Civilité

Nom

Prénom

Identifiant Airbus (Airbus Corporate ID)

Date de naissance

Ville de naissance

Pays de naissance

Kapis Payroll Code

Kapis Payroll Test

Payroll Location

Adresse

Adresse courrier 1

Adresse courrier 2

Adresse courrier 3

Adresse courrier 4

Code Postal

Ville

État

Pays

Informations entreprise

Entité

Stelia Aerospace Maroc SA (Maroc)

Informations bancaires

Code département de naissance

☐

* Je confirme, dans le cas où mes données personnelles sont incorrectes, avoir envoyé les informations correctes à support-esop@airbus.com pour correction avant la fin de la période de souscription (le 11 mars 2021 à 17h30 CET).

SOUSCRIRE

Mentions légales

68

Bonjour Azzeddine NAME10442 - Mon Profil - Se déconnecter

FR

Français

AIRBUS

MON ESPACE

SOUSCRIRE

FAQ

CONTACT

36:06:27:08

JEU

VEN

SAI

SAB

TEMPS RESTANT POUR SOUSCRIRE

Fin de souscription : 11:00:21:06:30 PM (CET)

Accueil / Mon espace / Souscription

Souscription d'actions

Modes de paiement

Résumé

NOMBRE D'ACTIONS SOUSCRITES À LA JUSTE VALEUR DE MARCHÉ	NOMBRE D'ACTIONS CORRESPONDANTES AIRBUS	REMISE	PREX D' ACHAT
5 Actions	4 Actions	44.00 %	7 213.23 MAD
15 Actions	7 Actions	32.00 %	21 639.69 MAD
30 Actions	10 Actions	25.00 %	43 279.39 MAD
50 Actions	13 Actions	21.00 %	72 132.32 MAD
100 Actions	25 Actions	20.00 %	144 264.63 MAD

SUIVANT

Mentions légales

69

Bonjour Azzeddine NAME10442

Mon Profil

Se déconnecter

FR

Français

AIRBUS

MON ESPACE

SOUSCRIRE

FAQ

CONTACT

36

:

06

:

26

:

17

JUS

14H5

5000

5000

Fin de souscription : 11/05/21 05:00 PM (CET)

Accueil

Mon espace

Souscription

Souscription d'actions

Modes de paiement

Résumé

JE M'ENGAGE À FINANCER MES ACTIONS SOUSCRITES COMME SUIV :

Paie ment en une fois, déduit de mon salaire net

☒

Trois déductions de mon salaire net

☐

* champs obligatoires

☐

* Votre décision peut, dans certains cas, entrer en conflit avec la réglementation locale de votre pays. Vous acceptez que ces règles locales s'appliquent par défaut.

PRÉCÉDENT

SUIVANT

Mentions légales

Bonjour Azzeddine NAME10442

Mon Profil

Se déconnecter

FR

Français

AIRBUS

MON ESPACE

SOUSCRIRE

FAQ

CONTACT

36

:

06

:

26

:

42

JUS

14H5

5000

5000

Fin de souscription : 11/05/21 05:00 PM (CET)

Accueil

Mon espace

Souscription

Souscription d'actions

Modes de paiement

Résumé

JE M'ENGAGE À FINANCER MES ACTIONS SOUSCRITES COMME SUIV :

Paie ment en une fois, déduit de mon salaire net

☐

Trois déductions de mon salaire net

☒

* champs obligatoires

☐

* Votre décision peut, dans certains cas, entrer en conflit avec la réglementation locale de votre pays. Vous acceptez que ces règles locales s'appliquent par défaut.

☐

* Vous avez sélectionné un paiement en trois fois. Vous acceptez que cette décision personnelle de demander une facilité de paiement puisse induire - pour des raisons de réglementations locales - des contributions sociales et des impôts additionnels à votre charge. Cette facilité de paiement suit la réglementation locale ainsi que ses règles de fonctionnement, y compris les règles internes aux entités. Vous avez lu et accepté l'impact potentiel de cette décision. Vous acceptez que tout montant restant dû après application des trois déductions doive être réglé à Airbus sous la forme applicable dans chaque pays.

PRÉCÉDENT

SUIVANT

Mentions légales

Bonjour Azzeddine NAME10442 - Mon Profil - Se déconnecter

FR

Français

36:06:25:59

JRS HRS MINS SECS

TEMPS RESTANT POUR SOUSCRIRE

Fin de souscription : 11/03/21 08:38 PM (CET)

MON ESPACE

SOUSCRIRE

FAQ

CONTACT

AIRBUS

Accueil / Mon espace / Souscription

Souscription d'actions

Modes de paiement

Résumé

JE M'ENGAGE À FINANCER MES ACTIONS SOUSCRITES COMME SUIV :

Palement en une fois, déduit de mon salaire net

Trois déductions de mon salaire net

* champs obligatoires

✓

* Votre décision peut, dans certains cas, entrer en conflit avec la réglementation locale de votre pays. Vous acceptez que ces règles locales s'appliquent par défaut.

✓

* Vous avez sélectionné un paiement en trois fois. Vous acceptez que cette décision personnelle de demander une facilité de paiement puisse induire - pour des raisons de réglementations locales - des contributions sociales et des impôts additionnels à votre charge. Cette facilité de paiement suit la réglementation locale ainsi que ses règles de fonctionnement, y compris les règles internes aux entités. Vous avez lu et accepté l'impact potentiel de cette décision. Vous acceptez que tout montant restant dû après application des trois déductions doive être réglé à Airbus sous la forme applicable dans chaque pays.

PRÉCÉDENT

SUIVANT

Mentions légales

Bonjour Azzeddine NAME10442 - Mon Profil - Se déconnecter

FR

Français

36:06:25:35

JRS HRS MINS SECS

TEMPS RESTANT POUR SOUSCRIRE

Fin de souscription : 11/03/21 06:30 PM (CET)

MON ESPACE

SOUSCRIRE

FAQ

CONTACT

AIRBUS

Accueil / Mon espace / Souscription

Souscription d'actions

Modes de paiement

Résumé

Souscription d'actions

	NOMBRE D'ACTIONS SOUSCRITES À LA JUSTE VALEUR DE MARCHÉ	NOMBRE D'ACTIONS CORRESPONDANTES AIRBUS	NOMBRE TOTAL D'ACTIONS
Votre souscription	5 Actions	4 Actions	9 Actions

Montant à régler par le souscripteur

Montant à régler par le souscripteur (pour la partie correspondante aux actions souscrites; les taxes et contributions sociales sont non incluses)

7 213.23 MAD

Modes de paiement

JE M'ENGAGE À FINANCER MES ACTIONS SOUSCRITES COMME SUIV :

Trois déductions de mon salaire net

* champs obligatoires

Avertissement de l'AMMC

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en instruments financiers comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Le souscripteur reconnaît avoir lu le prospectus relatif à l'opération visé par l'AMMC et déclare adhérer à l'ensemble des règles et conditions de l'offre qui y sont présentées.

Le Prospectus visé par l'AMMC est disponible sans frais au siège social de votre employeur, sur le site web dédié à l'offre : www.esop.airbus.com et sur le site de l'AMMC : www.ammc.ma.

* Je comprends que je dois remplir et retourner le document Formalités à accomplir si vous participez à l'ESOP 2021.

* Merci de sélectionner la manière dont vous souhaitez recevoir votre accusé de réception avant de continuer.

Je souhaite recevoir par email un enregistrement de ma transaction à l'adresse suivante:

✓

Je souhaite imprimer un récapitulatif de ma transaction.

PRÉCÉDENT

CONFIRMER MA SOUSCRIPTION ET ENVOYER

71

[TEST (VALID)] Plan ESOP Airbus - Année 2021
Résumé de la souscription

Informations salarié

Identifiant Airbus (Airbus Corporate ID)	TEST11393	Payroll Location	
Kaps Payroll Code	2796	Entité	Stelia Aerospace Maroc SA (Morocco)
Kaps Payroll Text			

Souscription d'actions

	NOMBRE D' ACTIONS SOUSCRITES À LA JUSTE VALEUR DE MARCHÉ	NOMBRE D' ACTIONS CORRESPONDANTES AIRBUS	NOMBRE TOTAL D' ACTIONS
Votre souscription	5 Actions	4 Actions	9 Actions

Montant à régler par le souscripteur

Montant à régler par le souscripteur (pour la partie correspondante aux actions souscrites, les taxes et contributions sociales sont non incluses)	7219.23 MAD
--	-------------

Modes de paiement

JE M'ENGAGE À FINANCER MES ACTIONS SOUSCRITES COMME SUIV :

Tout déductible de mon salaire net	
------------------------------------	--

Teneur de compte

Société Générale Securities Services

Je confirme, dans le cas où mes données personnelles sont incorrectes, avoir envoyé les informations correctes à support-esop@airbus.com pour correction avant la fin de la période de souscription (le 11 mars 2021 à 17h30 CEST).

Je reconnais avoir été informé, avoir lu et accepté toutes les conditions du plan ESOP y compris les règles de plan ESOP; toutes les informations additionnelles concernant les contributions sociales, les taxes et tout autre réglementation locale régissant ma demande de souscription/mon annulation de souscription.

Je reconnais être lié par ces conditions et accepte de régler, les actions souscrites, et en plus toute charge fiscale et contribution sociale exigible.

Veillez noter qu'en cas de souscription la quantité finale d'actions que vous avez souscrites pourrait être réduite. Dans ce cas, vous recevrez des informations supplémentaires.

Avertissement de l'AMMC

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en instruments financiers comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Le souscripteur reconnaît avoir lu le prospectus relatif à l'opération visé par l'AMMC et déclare adhérer à l'ensemble des règles et conditions de l'offre qui y sont présentées.

Le Prospectus visé par l'AMMC est disponible sans frais au siège social de votre employeur, sur le site web dédié à l'offre : www.esop.airbus.com et sur le site de l'AMMC : www.ammc.ma.

ANNEXE 4 : Autorisation du Ministre des Finances.



01 Fevr 2021

A
MADAME LA PRESIDENTE
DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

-Rabat-

OBJET : Demande d'autorisation d'un appel public à l'épargne par un émetteur étranger « Groupe AIRBUS ».

REFER : Votre correspondance n°000035, en date du 15 janvier 2021.

Madame la Présidente,

Par correspondance citée en référence, vous avez bien voulu me faire part de la demande d'autorisation du « groupe AIRBUS » pour effectuer une opération d'augmentation de capital réservée aux salariés de ses filiales, notamment marocains.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire part de mon accord de principe pour cette opération, au regard des dispositions légales régissant l'appel public à l'épargne.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Ministre de l'Economie, des Finances
et de la Réforme de l'Administration
Signé: Mohamed BENCHABOUN